

DEKHOCKEY LÉVIS INC.

RÈGLEMENTATION DE DEKHOCKEY

Mise à jour complète en juin 2017.

Mise à jour complète en septembre 2015.

Site Internet: www.dekhockeylevis.com

Table des matières

SECTION # 1: SURFACE DE DEKHOCKEY

	Règlements #
Bancs des joueurs, des pénalités et du marqueur	4
But du gardien	5
Dimensions de la surface de jeu	1
Lignes et aménagement de la surface de jeu	2
Position des buts et de la zone réservée au gardien de but	3
Zone réservée aux arbitres	6

SECTION # 2: ÉQUIPEMENT

	Règlements #
Balle de Dekhockey	8
Bâton de Dekhockey	7
Couleurs des chandails	12
Équipement du gardien de but	10
Équipement du joueur	11
Équipement illégal	13
Espadrilles	9

SECTION # 3: ÉQUIPES DE DEKHOCKEY

	Règlements #
Alignement débutant	16
Changement de gardien de but	15
Changements de joueurs	17
Composition d'une équipe	14
Gardien de but ou joueur blessé	18

SECTION # 4: LES ARBITRES & MARQUEURS

	Règlements #
Absence d'un arbitre	22
Langage abusif, violence verbale ou physique	23
Décision sur un but et crédit du but	21
Les arbitres	20
Marqueur	24
Nomination d'un arbitre	19

SECTION # 5: LES PÉNALITÉS

	Règlements #
Appeler une pénalité	38
But accordé	35
Grossière inconduite	32
Inconduite de partie	31
Les types de pénalités	25
Majeure	29
Match	33
Mauvaise conduite	30
Mineure	27
Mineure de banc	28
Pénalité à retardement	37
Pénalité au gardien de but	36
Temps des pénalités	26
Tir de pénalité	34

SECTION # 6: RÈGLEMENTS DE JEU

Balle perdue de vue ou illégale	40
Balle qui frappe un arbitre	39
Balle qui ricoche sur un joueur ou est gelé par le gardien	51
Botter la balle	41
But et assistance	42
Début de la partie et d'une période	43
Double touche	46
Fermer la main sur la balle	46
Hors-jeu à la ligne centrale	44
Hors-jeu à retardement	45
Mise en jeu	47
Obstruction par un spectateur	49
Passe avec la main	50
Refuser d'entamer une partie	52
Reprise du jeu	48
Température risquée	53
Temps d'arrêt	54
Temps d'une partie	55
Transport de la balle	46

SECTION # 7: PÉNALITÉS MINEURES QUI NE COMPTENT PAS POUR LE SYSTÈME SCORE

Abus d'un arbitre & autres inconduites	58
Accrocher ou harceler	59
Ajustement d'une pièce d'équipement	57
Balle à l'extérieur de la surface de jeu	60
Balle immobile	62
Bâton brisé ou échappé	61
Bâton haut pour jouer la balle	56
Chute obstructive	73
Équipement illégal	13
Geler la balle	62
Lancer son bâton	63
Mettre le pied sur la balle	64
Obstruction	65
Quitter le banc des pénalités avant la fin	66
Retarder la partie	67
Retenu	68
Tomber sur la balle	69
Trébucher	73

**SECTION # 8: PÉNALITÉS MINEURES VIOLENTES QUI COMPTENT
POUR LE SYSTÈME SCORE**

	Règlements #
Assaut	70
Bataille	71
Bâton haut avec contact sur un joueur	56
Blessure volontaire	72
Contact à la tête	87
Coup de bâton ou cinglage	74
Coup de coude	75
Coup de pied	84
Coup de poing	71
Coup de tête	85
Cracher	83
Darder	76
Donner de la bande	77
Donner du genou	75
Double échec	78
Mise en échec	70
Coups portés à la tête	87
Mise en échec par-derrière	86
Pousser un joueur	79
Rudesse	80
Six pouces	76
Tentative d'agression	82
Tentative de blessure	81

SECTION # 9: RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LA CLASSE MIXTE

SECTION DES ANNEXES :

Comité de discipline, protêts, joueur jouant sous une fausse identité
Chronologie des pénalités
Code des pénalités
Système score
Rapport d'arbitrage
Procédure d'application des suspensions

SECTION 1 - SURFACE DE DEKHOCKEY

RÈGLEMENT 1 : Dimension de la surface de jeu

Les dimensions d'une surface de dekhockey sont de 100 pieds de longueur par 50 pieds de largeur approximativement. Le plateau est entouré d'une bande de 4 à 4.5 pieds de hauteur. Les coins peuvent être arrondis ou à angles. La surface doit être faite de modules de plastique approuvés.

RÈGLEMENT 2 : Ligne et aménagement de la surface de jeu

- a) La surface de jeu est divisée en deux territoires appelés défensif et offensif et séparée par une ligne centrale de 12 pouces de largeur.
- b) Il y a un point de mise en jeu, d'une dimension de 12 pouces carrés, qui est situé au centre de la surface.

RÈGLEMENT 3 : Position des buts et de la zone réservée au gardien de but

- a) Chacun des buts est positionné sur la ligne des buts, de façon à ce que l'intérieur du poteau soit aligné également avec le rebord extérieur de la ligne des buts faisant face à l'extrémité de la surface. Les côtés ouverts des deux buts se font face et sont centrés en rapport avec le point de mise en jeu central.
- b) En face de chacun des buts, on retrouve une zone réservée au gardien de but. Le gardien doit placer sa bouteille d'eau à terre au fond de son but ou sur son but.
- c) Aucun gardien de but ou membre d'une équipe ne peut mettre une substance sur son équipement ou de l'eau volontairement dans sa zone réservée, et ce, en aucun moment de la partie. Les sanctions suivantes s'appliqueront au gardien:
 - 1re fois: pénalité mineure pour anti-sportif.
 - 2ième fois: pénalité de mauvaise conduite
 - 3ième fois: pénalité d'inconduite de partie (expulsion du gardien)

Note : Des sanctions plus sévères seront appliqués à un gardien qui récidivera dans la saison

RÈGLEMENT 4 : Bancs des Joueurs, des pénalités et du marqueur

À l'extérieur de la surface de jeu, chaque site devrait avoir deux boîtes des joueurs. Une boîte du marqueur et des pénalités. Seuls les joueurs, instructeurs, responsables, arbitres et le marqueur sont admis dans leurs boîtes respectives.

Une demande de changement de côté doit être faite à l'arbitre obligatoirement avant la fin de la période de réchauffement sinon elle sera refusée.

RÈGLEMENT 5 : But du gardien

Le but du gardien est constitué de poteaux de fer et mesure 6 pieds de largeur sur 4 pieds de hauteur, 27 pouces de profondeur dans le bas puis 18 pouces dans le haut. Les côtés ainsi que le fond du but sont recouverts d'un filet résistant et si possible, d'un double filet.

RÈGLEMENT 6 : Zone réservée aux arbitres

Sur la surface, directement en face de la boîte de pénalité et du siège du marqueur, il devrait y avoir un espace réservé aux arbitres. Aucun membre ou joueur d'une équipe ne peut approcher l'arbitre lorsqu'il est dans cette zone.

Sanction: Pénalité de mauvaise conduite

SECTION 2 - ÉQUIPEMENT

RÈGLEMENT 7 : Bâton de Dekhockey

- a) Le bâton réglementaire d'un joueur de Dekhockey est fait de bois solide avec une palette de plastique trouée (par une compagnie) sur toute sa longueur. Si un des trous du bâton Air-Flo est brisé, le bâton est considéré comme dangereux et le règlement # 13 devra être appliqué. Le bâton de marque Décadence (one piece) est accepté.

Note: Le ruban gommé est accepté sur la palette est pour joindre les deux derniers trous à l'extrémité de celle-ci OU s'il est placé à l'horizontale sur la palette.

- b) Les palettes trouées à la main ou recouvertes de fibres de verre ne sont pas permises dans les ligues ou tournois, parce qu'elles brisent facilement et des éclats pourraient occasionner des blessures sérieuses aux joueurs. La palette doit être fixée au manche de façon sécuritaire et ses extrémités bien arrondies. Il n'y a aucune restriction sur la courbe des palettes.

Note: Tout joueur évoluant avec un manche en aluminium, trafiqué ou non, ayant été préalablement averti, et revenant sur le jeu avec ce bâton se verra décerner une pénalité d'inconduite de partie et il sera automatiquement expulsé de la partie.

- c) La palette de bois ou de plastique est permise pour les gardiens de but. Cependant, en ce qui a trait à la palette de bois, si les arbitres jugent que la condition de cette dernière représente un danger de blessures dû à la détérioration, ils pourront exiger son remplacement ou qu'elle soit réparée immédiatement ou entre deux périodes.

Note: Un gardien peut utiliser le bâton réglementaire d'un joueur.

- d) Tout bâton utilisé lors de ligues ou tournois, et ne répondant pas à ces spécifications devrait être signalé à l'arbitre en chef qui doit immédiatement déclarer celui-ci illégal, afin de prévenir une compétition injuste et tout risque de blessure.

RÈGLEMENT 8 : Balle de Dekhockey

L'arbitre décide du type de balle qui sera utilisé, en laissant tomber d'une hauteur de 3 pieds, celles que l'on croit appropriées pour la température du moment. Ce dernier sélectionnera la balle qui aura présenté le bond le moins haut. Si les bonds sont pratiquement semblables, il décidera tout de même celle avec laquelle on débutera la partie. Une fois la partie entreprise, l'arbitre peut toujours décider d'apporter un changement au type de balle. Les balles oranges sont utilisées lors de température chaude et les balles roses lors de température plus froide.

RÈGLEMENT 9 : Espadrilles

Des espadrilles avec semelles de vinyle ou de caoutchouc doivent être portées par tous les joueurs. Les gardiens de but peuvent porter d'autres sortes de chaussures, mais les bottes de travail avec bout d'acier sont interdites. Les espadrilles qui ne sont pas conçues pour des départs, arrêts ou virages brusques ne devraient pas être utilisées.

RÈGLEMENT 10 : Équipement du gardien de but

- a) Tout membre d'une équipe qui veut agir à titre de gardien de but, doit obligatoirement porter tout l'équipement réglementaire d'un gardien de but de hockey, mais avec des espadrilles. S'il ne porte pas cet équipement au complet, il lui sera alors interdit d'agir à titre de gardien de but.
- b) Les jambières et le bloqueur doivent respecter les dimensions réglementaires du hockey sur glace.
- c) La mitaine peut être une mitaine réglementaire de gardien de but de hockey sur glace ou un gant de baseball.
- d) Le casque protecteur avec grillage ou le masque de gardien moulé avec une palette arrière, le plastron ainsi que la coquille protectrice sont obligatoires. Ces deux dernières pièces ne doivent pas être visibles à l'extérieur. Les épaulières de gardien sont recommandées et doivent également être portées à l'intérieur du gilet.
Note : Dès qu'un gardien perd son casque, l'arbitre arrêtera immédiatement le jeu et la balle sera reprise par l'équipe non fautive à la ligne centrale.
- e) Le gardien ne peut ajouter aucune pièce à son équipement ou à son corps visant à augmenter la défense de son but et étant au-delà de l'équipement le protégeant contre les blessures.

RÈGLEMENT 11 : Équipement du joueur

- a) Tous les joueurs doivent obligatoirement porter:
- Un chandail comme défini au règlement # 12
 - Des gants offrant une bonne protection (les gants de travail sont interdits)
 - Des jambières munies de protection en plastique (celles de Hockey sont interdites). Note: Elles doivent être portées à l'extérieur des vêtements.
 - Un casque protecteur doit être obligatoirement attaché solidement. Si un joueur perd son casque, celui-ci sera avisé par l'arbitre d'aller sans délai à son banc pour changer ou bien il devra le récupérer pour le remettre. Si ce joueur refuse et continue de jouer sans casque, une pénalité lui sera décernée pour équipement illégal.
- b) Les protecteurs de coudes et la coquille sont fortement recommandés et ils doivent être portés à l'intérieur des vêtements. Si une équipe utilise des chandails à manches courtes, les coudes pourront alors être portés à l'extérieur du chandail.
- c) La visière ou la lunette protectrice sont également recommandées.
- d) Le casque et la visière complète sont obligatoires pour les catégories de 17 ans et moins.

RÈGLEMENT 12 : Couleurs des chandails

Chacune des équipes doit obligatoirement porter des chandails semblables, avec des numéros différents et facilement identifiables. Les gardiens de but doivent également avoir un chandail semblable ou de même couleur que son équipe avec un numéro. Un tirage au sort par l'arbitre déterminera l'équipe qui devra changer ses chandails si l'arbitre juge que les couleurs sont semblables au point de nuire au déroulement normal d'une partie.

Au début de la période de réchauffement, l'arbitre vérifiera les couleurs des gilets des deux équipes. Si un ou plusieurs gilets devaient être changés, l'arbitre avisera immédiatement le responsable d'équipe qui devra sans délai s'occuper de faire le nécessaire pour changer le ou les gilets concernés.

Si la partie est retardée parce que le responsable d'équipe ne fait pas immédiatement le nécessaire pour se conformer à la demande de l'arbitre, une pénalité mineure pour avoir retardé la partie sera décernée à l'équipe fautive.

Note : Si un joueur n'a pas un chandail réglementaire, il peut lui être interdit de participer à cette partie. Pour le gardien une tolérance sera permise sous condition que son chandail ne soit pas identique à celui de l'équipe adverse.

RÈGLEMENT 13 : Équipement illégal

Un arbitre peut, à tout moment, déclarer une pièce d'équipement illégale lorsque celle-ci est usée ou endommagée et représente des risques de blessures. Aucune pénalité ne sera infligée au joueur ou à l'équipe fautive, à moins que cette pièce ne revienne sur le jeu plus tard au cours de la partie.

Sanction : Le joueur fautif se méritera une pénalité mineure pour équipement illégal.

SECTION 3 - ÉQUIPES DE DEKHOCKEY

RÈGLEMENT 14 : Composition d'une équipe

- a) Une équipe peut présenter un alignement maximal de 9 joueurs, excluant le(s) gardien(s) de but, pour une partie. Un minimum de 4 joueurs (3 joueurs et un gardien de but habillé légalement) faisant partie de la liste de joueurs officielle de l'équipe est requis pour débiter une partie. Lorsque le jeu est en progression, au plus 4 joueurs peuvent être sur la surface en même temps.

Note : Si durant une partie, que ce soit à cause de blessure ou de joueur expulsé suite à des pénalités, une équipe doit toujours avoir au minimum trois (3) joueurs de disponibles sur la surface soit deux (2) joueurs et un (1) gardien ou trois (3) joueurs sans gardien en excluant ceux présents sur le banc des pénalités, sinon la partie sera automatiquement arrêtée par les arbitres.

Cette partie sera perdue par défaut par l'équipe fautive mais celle-ci pourra conserver ses points de pénalités s'il y a lieu. Les neuf (9) points reliés aux périodes et à la partie seront donnés à l'équipe gagnante, et ce, peu importe le résultat des périodes jouées.

- b) Chaque équipe doit se nommer un capitaine et celui-ci sera le seul qui aura le privilège de discuter avec un arbitre. Tout capitaine ou joueur qui sort du banc des joueurs pour demander des explications à l'arbitre et qui ne demeure pas sur la surface se verra décerner une pénalité.

Sanction : Pénalité mineure pour avoir retardé la partie.

Note : Le capitaine doit obligatoirement aviser l'arbitre s'il n'est pas identifié sur son chandail, et ce, au début de la partie.

- c) Toutes les parties jouées dans les calibres des hommes sont strictement interdits aux femmes à l'exception d'une gardienne de but.

Les femmes peuvent jouer dans leurs calibres ainsi que dans les calibres de mixte.

RÈGLEMENT 15 : Changement de gardien de but

- a) Seulement un gardien de but par équipe est permis sur la surface de jeu à la fois. Il peut être remplacé par un joueur, mais ce joueur ne peut obtenir les privilèges accordés au gardien de but, à moins qu'il revête au complet l'équipement du gardien de but.
- b) Aucun joueur, à l'exception du gardien de but et de son remplaçant, ne peut porter l'équipement de gardien de but.
- c) Aucun changement de gardien de but n'est permis lorsque le jeu est en progression, à moins qu'il ne soit remplacé par un joueur additionnel.

- d) Si un joueur remplace un gardien de but blessé ou expulsé, il aura cinq minutes pour revêtir l'équipement au complet de celui-ci.
- e) Durant le déroulement d'une partie régulière ou de séries, une équipe aura l'autorisation de retirer son gardien de but pour le remplacer par un joueur que strictement dans

les quatre (4) situations de jeu suivantes :

- Lors d'une pénalité à retardement signalée par l'arbitre.
- En 1^{ère} et en 2^e période, seulement dans la dernière minute de jeu.
- En 3^e période, seulement avec moins de trois (3) minutes à jouer dans la partie.

Le retrait d'un gardien de la surface devra obligatoirement respecter en tout temps, le processus qui est prévu pour un changement de joueur à l'article 17 de notre réglementation pour être valide.

Note : Si le changement de gardien ne respecte pas les quatre (4) situations de jeu ci-haut mentionnées ou si l'article 17 n'est pas respecté, une pénalité pour changement illégal sera décernée au joueur qui a remplacé le gardien.

Avertissement : En vertu du règlement 18-C, lorsqu'un gardien ne peut continuer à jouer parce qu'il est blessé, l'équipe peut décider de continuer à jouer avec quatre (4) joueurs sans gardien. Toutefois les arbitres devront être vigilants pour ne pas que cette situation survienne justement lorsqu'une équipe perd par beaucoup au pointage, voulant donc faire une remontée au pointage. Dans cette situation, les arbitres devront aviser le responsable d'habiller un joueur en gardien sinon la partie sera automatiquement arrêtée.

RÈGLEMENT 16 : Alignement débutant

- a) Le responsable d'équipe a l'obligation d'inscrire tous ses joueurs et numéros sur la feuille de pointage, et ce, avant de se présenter sur la surface.

Sanction : Une pénalité mineure pour avoir retardé la partie.

- b) Le marqueur doit vérifier tous les joueurs présents au début de la partie afin de valider s'ils sont bien inscrits sur la feuille de pointage. Si un joueur participe à la partie et que son nom n'est pas inscrit sur la feuille de pointage, le marqueur doit aviser immédiatement l'arbitre.

Sanction : Une pénalité mineure pour avoir retardé la partie.

- c) Un joueur dont le nom est inscrit sur la feuille de pointage avant le début de la partie peut arriver à tout moment de la partie et il a le droit d'y participer. Si ce joueur arrive après le début de la partie et que :

- SON RESPONSABLE AVAIT DÉJÀ INSCRIT SON NUMÉRO SUR LA FEUILLE DE POINTAGE, AUCUNE PÉNALITÉ NE SERA DÉCERNÉE.
- SON RESPONSABLE N'AVAIT PAS DÉJÀ INSCRIT SON NUMÉRO SUR LA FEUILLE DE POINTAGE, IL SERA ALORS AJOUTÉ ET UNE PÉNALITÉ MINEURE POUR AVOIR RETARDÉ LA PARTIE SERA DÉCERNÉE À L'ÉQUIPE FAUTIVE.

- d) Un joueur dont le nom est inscrit sur la feuille de pointage avant le début de la partie peut arriver à tout moment de la partie et il a le droit d'y participer.
- e) Un joueur dont le nom n'est pas inscrit sur la feuille de pointage avant le début de la partie peut être ajouté à celle-ci à la condition que cela soit fait avant le coup de sifflet indiquant la fin de la 1^{re} période.
- f) Un joueur dont le nom n'est pas inscrit sur la feuille de pointage au coup de sifflet final de la 1^{re} période, ne pourra en aucun temps participer à la partie en cours.
- g) En 3^e période, les arbitres devront compter les joueurs présents pour chacune des deux équipes. Ils inscriront le nombre et l'encercler sur la feuille de pointage et ensuite mettre son initiale. Les joueurs, ainsi comptés par l'arbitre, seront les seuls considérés pour le calcul des présences obligatoires afin de participer aux séries éliminatoires. Aucun changement ou ajout ne sera accepté après la fin de la partie.

RÈGLEMENT 17 : Changement de joueurs

- a) Le joueur quittant la surface de jeu doit toucher à la bande face à son banc avec sa main ou avec son bâton avant que son remplaçant ne saute sur la surface, sinon, une pénalité sera décernée au joueur sautant sur la surface.

Si le joueur qui saute sur la surface tient la bande avec sa main ou avec son bâton en attendant son coéquipier qui lui va quitter le jeu alors dans cette situation on va décerner une pénalité au joueur qui a sauté trop vite sur la surface.

Sanction : Pénalité mineure pour changement illégal.

Note (1) : Quand le joueur a la main ou son bâton sur la bande, il doit être considéré comme étant hors de la surface. Une pénalité mineure lui sera décernée seulement s'il fait une tentative soit de jouer la balle ou de frapper l'adversaire, et ce, qu'il réussisse ou non.

Note (2) : Si la balle touche involontairement au joueur qui a sa main ou son bâton sur la bande, et ce, peu importe qu'elle est l'équipe qui l'a lancé, le jeu sera automatiquement arrêté par l'arbitre. La reprise du jeu sera faite par l'équipe adverse du joueur ayant touché à la balle dans la zone de l'équipe fautive près de la ligne centrale.

- b) Un gardien peut également être changé de la même façon, sauf qu'il ne peut retourner sur la surface avant le prochain coup de sifflet.

Sanction: Pénalité mineure pour changement illégal

- c) Une pénalité mineure de banc est imposée pour avoir trop de joueurs à la fois sur la surface lorsque le jeu est en progression. Si cela se produit avec moins d'une minute à jouer dans la partie, l'arbitre devra accorder un tir de pénalité.

- d) Un joueur qui est au banc des pénalités et qui doit être remplacé par un joueur lorsque sa pénalité aura été écoulee, devra le faire en passant par la surface de jeu comme définie au règlement # 17-a, sinon une pénalité lui sera décernée.

Sanction : Pénalité mineure pour changement illégal.

RÈGLEMENT 18 : Gardien de but OU joueur blessé

- a) L'arbitre peut arrêter le jeu en tout temps, si d'après lui, un joueur ou un gardien a pu être blessé et que la continuité du jeu pourrait aggraver sa blessure. Généralement, l'arbitre va laisser aller le jeu jusqu'à ce que l'équipe du joueur blessé ne contrôle la balle. La reprise du jeu sera faite par l'équipe non fautive dans la zone de l'équipe fautive près de la ligne centrale.

Si la blessure a été causée par un joueur adverse commettant ainsi une infraction, l'arbitre arrêtera le jeu dès que l'équipe du joueur puni prendra le contrôle de la balle.

- b) Un joueur puni subissant une blessure peut être exempté d'aller au banc des pénalités. Un autre joueur qui était sur la surface devra le remplacer sur le banc des pénalités. Toute violation entraînera une pénalité de banc. Le joueur blessé ne pourra revenir participer au jeu tant et aussi longtemps que sa ou ses pénalités ne seront pas terminées.

Sanction : Pénalité mineure pour changement illégal

- c) Si un gardien de but est blessé, un maximum de 2 minutes est accordé afin qu'il récupère et retourne dans son but. S'il est incapable d'y retourner, il doit être remplacé à l'intérieur de 5 minutes incluant le changement d'équipement, ou sinon l'équipe peut décider de continuer de jouer la partie sans gardien avec 4 joueurs sur la surface.

SECTION 4 - LES ARBITRES & MARQUEURS

RÈGLEMENT 19 : Nomination d'un arbitre

Tous les arbitres, marqueurs et les juges de but sont nommés par l'arbitre en chef ou le responsable de la ligue ou du tournoi.

RÈGLEMENT 20 : Les arbitres

Deux arbitres sont généralement requis pour une partie. Ils ont le plein contrôle de la partie. Ils signalent les hors-jeu, les dégagements et les pénalités. Les deux arbitres ont le même pouvoir et peuvent appeler des jeux et des pénalités partout sur la surface. L'arbitre transmet également au marqueur les numéros des joueurs suite à un but compté ou une pénalité.

RÈGLEMENT 21 : Décision sur un but et crédit d'un but

- a) La décision finale sur un but controversé, après avoir consulté son confrère, revient à l'arbitre près du but. Il transmet au marqueur le joueur ayant compté le but et celui ayant obtenu l'assistance s'il y a lieu. Un maximum d'une assistance peut être accordé pour chaque but compté.
- b) Un responsable d'équipe peut demander à l'arbitre de tête d'en appeler de sa décision. L'arbitre aura à prendre la décision d'accorder ou non cet appel. S'il a un doute sur sa décision, il devra consulter son confrère à l'écart des joueurs.

RÈGLEMENT 22 : Absence d'un arbitre

- a) S'il n'y a pas d'arbitres présents, l'arbitre en chef prendra une décision concernant le déroulement de la partie.
- b) Si un des arbitres ne se présente pas ou s'il se blesse ou tombe malade durant la partie, l'autre arbitre peut continuer seul la partie. L'arbitre en chef doit en être informé le plus rapidement possible afin d'apporter le changement nécessaire pour la prochaine partie s'il y a lieu.
- c) Si le marqueur ne se présente pas ou s'il se blesse ou tombe malade durant la partie, le responsable de la ligue devra faire le nécessaire afin de le remplacer très rapidement.

RÈGLEMENT 23 : Langage abusif, violence verbale ou physique

- a) Le responsable d'équipe est responsable de la conduite de ses joueurs en tout temps. Il doit prendre tous les moyens nécessaires afin d'empêcher tout désordre, tout manque de respect, langage abusif, langage vulgaire, violence verbale ou physique des membres de son équipe, avant, pendant et après une partie, sur ou hors de la surface nuisant à la bonne marche des activités de la ligue tout au long de l'année.
- b) Tout joueur, instructeur ou responsable d'équipe manquant de courtoisie ou adressant des menaces à un marqueur ou un arbitre, avant, pendant ou après une partie ou même à la fin d'une saison doit être rapporté à l'arbitre en chef pour que des mesures disciplinaires soient prises. Une pénalité de match pour agression verbale sera décernée au joueur fautif.
- c) Tout joueur, instructeur ou responsable d'équipe qui tente ou qui frappe intentionnellement un marqueur ou un arbitre, pendant ou après une partie ou même à la fin d'une saison, est rapporté à l'arbitre en chef pour que des mesures disciplinaires soient entreprises rapidement. Une pénalité de match pour agression physique sera décernée au joueur fautif.
- d) L'arbitre en chef ou le responsable de la ligue se réserve le droit de suspendre tout joueur, instructeur ou responsable d'équipe qui utilise les médias sociaux (journaux, internet, facebook etc...) pour discréditer ou pour manquer de respect envers un des membres du personnel, ou un des propriétaires de DEK HOCKEY LÉVIS INC.

RÈGLEMENT 24 : Marqueur

- a) La tâche du marqueur est de contrôler le temps et d'enregistrer le temps de chaque but, le joueur ayant compté et celui ayant fait la passe. Il enregistre également le temps de toutes les pénalités que l'arbitre lui transmettra.
Le marqueur avisera l'arbitre dès qu'un joueur aura sa 3^e pénalité violente. Il est également celui qui signale la fin de chaque période et de la partie.
- b) Le marqueur devra informer régulièrement l'arbitre du temps à écouler dans la période (s'il n'y a pas de cadran indicateur) ou lors d'une pénalité, et à chaque fois que celui-ci le lui demandera. S'il y a une dispute concernant le temps, le tout devra être référé à l'arbitre et celui-ci prendra une décision finale.
- c) Avant le début de la partie, le marqueur doit vérifier si l'alignement complet (nom et numéro des joueurs) des équipes est bien inscrit sur la feuille de pointage. Il doit rapporter toute contradiction de l'alignement à l'arbitre.

- d) Dans certaines situations extraordinaires, le marqueur peut être consulté par les arbitres, pour ainsi permettre un meilleur jugement.

SECTION 5 - LES PÉNALITÉS

RÈGLEMENT 25 : Les types de pénalités

NOTE : Après analyse du rapport de discipline par l'arbitre en chef responsable des suspensions, il pourra imposer toutes sanctions qu'il jugera pertinentes que ce soit à la baisse ou à la hausse.

- a) Les pénalités doivent être classées de la façon suivante :

MINEURE	1 MINUTE
DOUBLE MINEURE	2 MINUTES
MAJEURE	2.30 MINUTES
MAUVAISE CONDUITE	5 MINUTES
INCONDUITE DE PARTIE	EXPULSÉ DE LA PARTIE
GROSSIÈRE INCONDUITE	EXPULSÉ DE LA PARTIE
PUNITION DE MATCH	EXPULSÉ DE LA PARTIE
TIR DE PÉNALITÉ	

- b) Toutes les pénalités à l'exception du tir de pénalité doivent être attribuées sous forme de temps au joueur fautif.
- c) Une pénalité peut être décernée en tout temps lorsqu'une infraction est commise, peu importe si le jeu est en progression ou non.
- d) Si une infraction se produit après la fin de la partie et avant que les joueurs ne quittent la surface de jeu ou à tout autre endroit près de la surface, une pénalité doit être décernée et inscrite sur la feuille de pointage.
- e) Lorsque le règlement stipule que le responsable d'une équipe doit désigner un joueur pour servir une pénalité et que ce dernier refuse de le nommer, l'arbitre se chargera lui-même de sélectionner le joueur devant servir la pénalité.

RÈGLEMENT 26 : Temps des pénalités

Le temps des pénalités peut varier selon la nature de celles-ci; mineure, majeure ou autres ainsi que de la durée des périodes :

PÉRIODE	MINEURE	MAJEURE	MAUVAISE CONDUITE
10 minutes	1 minute	2.30 minutes	5 minutes
12 minutes	1 minute	3 minutes	6 minutes
15 minutes	1.30 minutes	4 minutes	8 minutes

RÈGLEMENT 27 : Pénalité mineure

a) Tout membre d'une équipe, à l'exception du gardien de but, recevant une pénalité mineure doit prendre place sur le banc des pénalités et aucun joueur ne peut le remplacer.

b) Lorsqu'une équipe est en désavantage à cause d'une ou de plusieurs pénalités mineures ou de banc, et que l'équipe adverse compte un but, la pénalité ayant causé le désavantage numérique prend fin immédiatement. Si un joueur a reçu une pénalité double, seulement la première prendra fin.

c) Des pénalités mineures ou de banc simultanées à chacune des équipes ne produisent pas d'avantage numérique (les équipes jouent à 2 contre 2). Les pénalités doivent se poursuivre, peu importe le nombre de buts comptés par une des équipes.

d) Durant les cinq dernières minutes de jeu de la partie, toute pénalité mineure double ne causera pas de diminution du nombre de joueurs sur la surface. Toutefois, ces joueurs devront aller au banc des pénalités et ne pourront sortir qu'à un hors-jeu, lorsque le temps de la pénalité sera écoulé.

Donc, seules les situations causant un avantage numérique feront en sorte que le nombre de joueurs va diminuer sur la surface.

De plus, durant ces cinq dernières minutes de jeu, si un joueur de l'équipe « A » reçoit une mineure et le joueur de l'équipe « B » reçoit deux mineures, l'avantage numérique aura lieu immédiatement et non pas à retardement. Il y aura alors deux joueurs de l'équipe « B » au banc des pénalités, dont un qui purgera la mineure causant le désavantage et qui reviendra au jeu à la fin de la pénalité. L'autre joueur finit de purger sa deuxième mineure. Le joueur de l'équipe « A » devra attendre un hors-jeu, car son équipe joue déjà à trois joueurs durant l'avantage numérique.

Si en fin de partie, certains joueurs en profitent un peu trop, les arbitres pourront alors décerner des pénalités majeures.

Note : Si un joueur de l'équipe « A » se mérite une mineure et un joueur de l'équipe « B » se mérite une majeure on doit procéder ainsi :

L'équipe « A » va jouer à trois joueurs et son joueur va rester au banc pour sa minute et revenir seulement à un hors-jeu.

Le joueur de l'équipe « B » va rester au banc pour 2 :30 et attendre un hors-jeu avant de revenir. Un de ses coéquipiers va venir purger la 1 :30 de désavantage et il pourra revenir sur la surface dès que celle-ci sera terminée.

TRÈS IMPORTANT : Malgré la particularité de ce règlement spécifique « 27-D », une équipe peut décider de continuer à jouer la partie en respectant le nombre minimum de joueurs prévus au règlement « 14-note ». L'équipe peut donc décider dans les cinq dernières minutes de la partie, de continuer à jouer soit à deux (2) joueurs et un (1) gardien ou à trois (3) joueurs sans gardien.

- e) Un désavantage est une situation où l'une des équipes joue avec moins de joueurs sur la surface que l'équipe adverse au moment où un but est compté. La pénalité mineure qui se termine automatiquement doit être celle qui a produit ce désavantage. Un but compté sur un tir de pénalité ne met pas fin à une pénalité mineure qui était en cours.
- f) Lorsque deux joueurs de la même équipe sont au banc des pénalités pour des mineures, quand la 2^e mineure se terminera ce sera le 1^{er} joueur puni qui reviendra sur la surface. L'autre joueur devra attendre le prochain hors-jeu avant de revenir.
- g) Si un joueur se mérite soit : 3 pénalités mineures violentes OU 1 pénalité mineure violente et 1 majeure OU 2 majeures, il sera automatiquement expulsé de la partie.

RÈGLEMENT 28 : Pénalité mineure de banc

- a) Une pénalité mineure de banc donne à l'équipe en infraction un désavantage d'un joueur pour la durée d'une infraction mineure.
- b) Le responsable de l'équipe punie doit désigner et transmettre à l'arbitre quel joueur de son équipe va servir la pénalité de banc. Ce dernier doit prendre place au banc des pénalités et servir la pénalité comme si on lui avait décerné. Si l'équipe refuse d'identifier un joueur l'arbitre pourra décider lui-même qui purgera la pénalité.

RÈGLEMENT 29 : Pénalité majeure

- a) Tout joueur, à l'exception du gardien de but, recevant une première pénalité majeure dans une partie, doit prendre place sur le banc des pénalités pour la durée de l'infraction, et ce, peu importe le nombre de buts comptés par l'équipe adverse. Aucun joueur ne peut le remplacer sur la surface.
- b) Tout joueur, incluant le gardien de but, recevant soit une pénalité majeure avec moins de 2,30 minutes à jouer dans la partie ou une deuxième pénalité majeure dans la même partie, est automatiquement expulsé de cette partie et il sera automatiquement suspendu pour

une partie. Un rapport de discipline doit être complété par l'arbitre relatant l'incident et il doit ensuite être remis à l'arbitre en chef. Un autre joueur présent sur la surface doit immédiatement remplacer ce dernier sur le banc des pénalités pour purger la punition majeure.

- c) Lorsqu'un joueur reçoit une pénalité mineure et une pénalité majeure en même temps, la majeure doit être purgée en premier. Ce joueur ne pourra retourner sur la surface si l'équipe adverse compte un but durant sa majeure. Cependant, lorsque sa majeure est terminée, la mineure commencera. Si l'équipe adverse compte un but durant sa mineure, il pourra retourner sur la surface.

RÈGLEMENT 30 : Pénalité de mauvaise conduite

- a) Une pénalité de mauvaise conduite sera imposée à tout joueur ou membre d'une équipe qui utilise un langage vulgaire envers un arbitre.
- b) Tout joueur, à l'exception du gardien de but, recevant une pénalité de mauvaise conduite doit prendre place sur le banc des pénalités, pour toute la durée de sa pénalité. Un autre joueur le remplacera sur la surface de jeu. Le joueur puni ne peut retourner sur la surface ou sur son banc avant que le temps de sa pénalité ne soit écoulé et lors d'un arrêt de jeu. Cette pénalité est un outil pour permettre aux arbitres de punir un joueur en particulier sans pénaliser l'équipe.
- c) Lorsqu'un joueur reçoit, en même temps une pénalité mineure ou majeure et une pénalité de mauvaise conduite, l'équipe punie doit immédiatement placer un joueur supplémentaire sur le banc des pénalités, afin de servir la pénalité mineure ou majeure. Le joueur ayant reçu les pénalités doit les purger en entier, et ce, même si un joueur le remplace sur le banc des pénalités.
- d) Tout membre d'une équipe recevant, soit une pénalité de mauvaise conduite avec moins de cinq (5) minutes à jouer dans la partie, soit une deuxième pénalité de mauvaise conduite dans la même partie, est automatiquement expulsé de cette partie. Un autre joueur n'est pas nécessaire pour le remplacer sur le banc des pénalités pour purger la pénalité de mauvaise conduite.
- e) Tout membre d'une équipe recevant une pénalité de mauvaise conduite avec moins de 2.30 minutes à jouer dans la partie sera automatiquement suspendu pour une partie. Un rapport de discipline doit être complété par l'arbitre relatant l'incident et il doit ensuite être remis à l'arbitre en chef.

RÈGLEMENT 31 : Pénalité d'inconduite de partie

- a) Une pénalité d'inconduite de partie sera imposée à tout joueur ou membre d'une équipe qui:
- Utilise un bâton en aluminium SAUF celui de marque Décadence qui lui est permis.
 - Utilise un langage vulgaire envers un marqueur ou un arbitre.
- b) Tout membre d'une équipe recevant une pénalité d'inconduite de partie est automatiquement expulsée de cette partie. Un autre joueur n'est pas nécessaire pour le remplacer sur le banc des pénalités.
- c) Si ce joueur s'est mérité également une pénalité mineure ou majeure, un autre joueur présent sur la surface, désigné par le responsable d'équipe doit prendre sa place au banc des pénalités pour purger cette pénalité mineure ou majeure.

RÈGLEMENT 32 : Grossière inconduite

- a) Une pénalité de grossière inconduite sera imposée à tout joueur ou membre d'une équipe qui:
- Utilise un langage très vulgaire envers un marqueur ou un arbitre.
 - Brise intentionnellement l'équipement d'un adversaire.
 - Brise intentionnellement les installations de Dekhockey Lévis.
- b) Tout membre d'une équipe recevant une pénalité de grossière inconduite est automatiquement expulsée de cette partie et sera automatiquement suspendu pour un minimum d'une partie. Un autre joueur n'est pas nécessaire pour le remplacer sur le banc des pénalités.
- c) Un rapport de discipline doit être complété par l'arbitre relatant l'incident et il doit ensuite être remis à l'arbitre en chef.

RÈGLEMENT 33 : Pénalité de match

- a) Une pénalité de match peut être imposée à tout joueur ou membre d'une équipe qui :
- Profère des menaces verbales à un arbitre.
 - Lance un objet en direction d'un arbitre.
 - Crache, bouscule ou frappe un marqueur ou un arbitre.
 - Tire sur la grille du casque, les cheveux, mord ou crache sur un adversaire.
 - Participe à une bataille.
 - Tente de blesser un adversaire en le frappant, soit avec son casque, son pied, ou tout autre objet.

- Met en échec son adversaire par-derrière ou à la tête.

- b) Tout joueur ou membre d'une équipe qui reçoit une pénalité de match, est automatiquement expulsée de cette partie et sera automatiquement suspendu pour un minimum d'une partie. L'arbitre en chef pourra augmenter cette suspension selon la gravité de l'incident.

- c) Lorsqu'une pénalité de match est infligée, l'équipe fautive reçoit automatiquement une pénalité majeure, laquelle doit être servie par un autre joueur qui était présent sur la surface et désigné par le responsable d'équipe.

- d) Un rapport de discipline doit être complété par l'arbitre relatant l'incident et il doit ensuite être remis à l'arbitre en chef.

RÈGLEMENT 34 : Tir de pénalité

Un tir de pénalité accordé par l'arbitre doit être effectué comme suit :

- a) L'arbitre va informer les équipes du nom du joueur désigné par lui-même ou sélectionné par le responsable d'équipe qui est appelé à effectuer le lancer (selon le cas). L'arbitre place la balle sur le point central de mise en jeu et le joueur désigné va, au signal de l'arbitre, entreprendre sa descente et tenter de déjouer le gardien de but adverse. La balle doit constamment être en mouvement en direction de la ligne des buts adverses. Dès qu'un tir est effectué, le jeu est considéré comme étant complété.

- b) Le gardien doit demeurer dans son rectangle jusqu'à ce que le joueur touche la balle. Le gardien de but peut tenter d'arrêter la balle de toutes les façons, sauf en lançant son bâton ou tout autre objet. En cas de violation de ce règlement, le lancer peut être repris à nouveau.

- c) Si une infraction contre un joueur mène à un tir de pénalité, c'est ce même joueur qui doit l'exécuter à moins d'une blessure sérieuse. Dans tout autre cas, incluant une blessure, le responsable d'équipe devra désigner un joueur de son choix qui était sur la surface lorsque l'infraction a été signalée.

- d) Si le tir de pénalité est accordé en raison d'un joueur qui tombe sur la balle ou ferme la main sur celle-ci lorsqu'elle était dans la zone réservée du gardien de but, le responsable d'équipe désignera un joueur étant sur la surface au moment de l'infraction pour effectuer le tir de pénalité.

- e) Si au moment où un tir de pénalité est accordé, le gardien de but avait été retiré de son filet afin d'être substitué par un autre joueur, il peut retourner à son but afin de faire face au tir.
- f) Si un but est compté sur un tir de pénalité, la mise en jeu s'effectue au centre de la surface de jeu. S'il n'y a pas but, l'équipe contre qui le tir de pénalité était dirigé repartira le jeu à l'arrière de la ligne de zone des buts de son territoire.
- g) Le temps requis pour effectuer le tir ne doit pas être inclus à l'intérieur du temps régulier ou de prolongation d'une partie. Si l'infraction est à retardement et que le temps de la partie se termine avant que ne soit appelée la pénalité, le tir devra être effectué de toute façon.
- h) Lorsqu'un tir de pénalité est accordé, la punition (si elle est mineure) ne sera pas purgée.

NOTE : LORSQUE LA LIGNE CENTRALE N'EST PAS EN APPLICATION, SI LA PARTIE EST NULLE AU SYSTÈME SCORE, ON PROCÉDERA SANS DÉLAIS À UNE FUSILLADE :

Voici les nouvelles particularités pour la fusillade (depuis la saison d'été 2017) :

- Tirage au sort pour déterminer l'équipe qui va commencer.
- On place les deux gardiens du même côté de la surface.
- Un (1) lancer par équipe à tour de rôle, et ce, avec un maximum de 5 lancers par équipes.
- Dès qu'une équipe a compté et l'autre non la fusillade s'arrête.
- Si l'égalité persiste après les cinq lancers la partie reste nulle.
- Un joueur différent pour les cinq lancers sauf s'il manque de joueurs alors un joueur pourra y retourner.
- Pour le mixte, le 1er lancer est par un gars, ensuite une fille, un gars, une fille et terminer par un gars. S'il manque soit un gars ou une fille alors un qui a déjà passer pourra y retourner.
- Pour la fusillade un joueur dont sa pénalité n'est pas terminée ne pourra y participer.

NOTE : POUR LES PARTIES DE MIXTE VOIR LA SECTION « 9 » À LA FIN DU DOCUMENT.

RÈGLEMENT 35 : But accordé

Un but sera accordé, lorsque l'équipe adverse a retiré son gardien de but de la surface de jeu, et qu'un joueur de l'équipe qui attaque à la balle en sa possession, sans qu'il n'y ait de joueurs adverses entre lui et le but adverse et que :

- Il est contré par un joueur adverse qui a illégalement embarqué sur la surface de jeu.
- Un bâton ou tout autre objet a été lancé en sa direction par un joueur adverse.
- Le joueur est agressé par-derrière et ainsi est empêché d'obtenir un lancer de qualité sur le but.

Un responsable d'équipe peut demander à l'arbitre de tête d'en appeler de sa décision. S'il a un doute sur sa décision, il devra consulter son confrère à l'écart des joueurs. La décision deviendra ensuite finale.

RÈGLEMENT 36 : Pénalité au gardien de but

- a) Un gardien de but ne peut être envoyé au banc des pénalités lorsqu'il reçoit des pénalités mineures, majeures ou de mauvaise conduite. On devra plutôt utiliser un joueur désigné par le responsable d'équipe qui était sur la surface au moment de l'infraction.
- b) Si le gardien se mérite une pénalité qui mène à une expulsion automatique de la partie, celui-ci pourra être remplacé en respectant le règlement 15-D. Sinon l'équipe peut décider de continuer de jouer la partie sans gardien de but avec quatre (4) joueurs sur la surface.
- c) Lorsqu'un gardien de but quitte sa zone réservée durant une bataille ou une bousculade il se méritera soit :
- Une pénalité mineure.
 - Une pénalité majeure pour bataille.
 - Une pénalité de mauvaise conduite.
 - Une pénalité d'inconduite de partie.
 - Une pénalité de match.
- d) Si un gardien participe au jeu au-delà de la ligne centrale, il recevra une pénalité mineure pour avoir retardé le jeu. Quand le gardien se dirige vers son banc pour changer, s'il touche volontairement à la balle de l'autre côté de la ligne centrale, il se méritera une pénalité pour avoir retardé la partie.
- e) Lorsqu'un gardien balance son bâton dans un élan circulaire pour empêcher un adversaire de contourner son filet par-derrière (Wrap around), il se verra décerner une pénalité mineure pour coup de bâton (geste dangereux) même s'il ne touche pas à l'adversaire. Une pénalité majeure lui sera décernée advenant une blessure causée par ce geste.
- f) Avant la reprise du jeu, le gardien doit demeurer dans sa zone réservée, et ce, jusqu'au coup de sifflet de l'arbitre. Après un avertissement, une pénalité mineure pour avoir retardé la partie lui sera décernée. L'équipe adverse reprendra le jeu près de la ligne centrale de l'équipe fautive.

RÈGLEMENT 37 : Pénalité à retardement

- a) Lorsqu'une équipe joue en désavantage numérique et que l'arbitre signale une pénalité à retardement, si l'équipe adverse compte un but, le joueur étant au banc des pénalités retournera sur la surface de jeu et le joueur qui s'est mérité la pénalité à retardement prendra place au banc des pénalités pour la durée de sa pénalité.

- b) Si un deuxième joueur se fait appeler une pénalité pendant qu'un autre joueur de son équipe écoule déjà une pénalité, le temps de la pénalité de ce deuxième joueur ne doit pas débiter avant que ne se termine la première pénalité (retardement). Néanmoins, le deuxième joueur puni doit prendre place au banc des pénalités. Dès qu'il reçoit sa pénalité, il est remplacé sur la surface de jeu par un autre joueur de son équipe.
- c) Si un but est compté pendant qu'une pénalité est signalée à retardement, celle-ci sera alors annulée mais si la pénalité à retardement était une violente, elle serait alors donner au marqueur pour être comptabilisé dans les pénalités violentes et au système score.

RÈGLEMENT 38 : Appeler une pénalité

- a) L'arbitre doit siffler immédiatement et indiquer la pénalité si un joueur de l'équipe en possession de la balle commet une infraction sur un règlement. La reprise du jeu sera faite par l'équipe non fautive.
Note : Si l'arbitre arrête le jeu pour une raison technique, la prochaine mise en jeu aura lieu à l'endroit prévu au règlement suite au coup de sifflet.
- b) Si un joueur de l'équipe qui n'est pas en possession de la balle commet une infraction, l'arbitre doit signifier la pénalité en levant son bras. Le jeu doit tout même se poursuivre jusqu'à ce que l'équipe fautive ne prenne le contrôle de la balle. À ce moment-là l'arbitre va siffler pour décerner la pénalité.
Note : Par contrôler la balle, on entend diriger volontairement la balle soit avec son bâton ou une partie de son corps. Si celle-ci ne fait que ricocher sur le bâton ou une partie du corps du joueur, cela ne sera pas considéré comme un contrôle de la balle. Un arrêt du gardien ne doit pas être considéré comme un contrôle de la balle.
- c) Les pénalités majeures, d'inconduite, de mauvaise conduite, de grossière inconduite ou de match ne sont jamais annulées suite à un but compté.
- d) Si une infraction est commise par le même joueur avant ou après que l'arbitre ait sifflé l'arrêt de jeu, ce joueur doit servir ces infractions.
- e) Une pénalité de banc doit être imposée à l'équipe d'un joueur puni qui ne se rend pas directement au banc des pénalités afin de servir sa pénalité.

SECTION 6 - RÈGLEMENTS DE JEU

RÈGLEMENT 39 : balle qui frappe un arbitre

- a) Le jeu ne doit pas être arrêté lorsque la balle touche à un arbitre, peu importe l'endroit sur la surface de jeu, sauf si la balle dévie directement dans le but ou à l'extérieur de la surface de jeu.
- b) Lorsque la balle frappe l'arbitre à la ligne centrale et revient dans la zone causant alors une situation de hors-jeu à retardement, c'est l'article # 45 (hors-jeu à retardement) que l'arbitre devra appliquer.
- c) Lorsque la balle frappe une partie du corps de l'arbitre et pénètre directement dans le but, le but ne sera pas accordé. La mise en jeu sera exécutée près du but dans la même zone.

RÈGLEMENT 40 : balle perdue de vue ou illégale

- a) S'il y avait attroupement ou qu'un joueur tombe accidentellement sur la balle, entraînant l'arbitre à perdre la balle de vue, le jeu doit être arrêté immédiatement. La mise en jeu qui en découle doit être effectuée au point de mise en jeu le plus près.
- b) Lorsque la balle touche les fils électriques ou le côté du tableau indicateur, le jeu doit être arrêté immédiatement. Une mise au jeu au centre sera faite par l'arbitre pour reprendre le jeu.
- c) Si, en tout temps lorsque le jeu est en progression, une autre balle apparaît sur la surface, le jeu ne doit pas être arrêté. Il doit se poursuivre avec la balle légale, jusqu'à ce qu'il y ait arrêt de jeu, à moins que cette balle nuise à la progression du jeu. Si un arrêt de jeu est appelé, la mise en jeu se fera au point le plus près.

RÈGLEMENT 41 : Botter la balle

- a) L'action de botter la balle est permise sur la surface de jeu.
- b) Le jeu sera arrêté et le but refusé si:
 - La balle est bottée volontairement dans la zone réservée du gardien.
 - La balle est bottée volontairement sur le gardien (à l'intérieur de sa zone réservée) et ensuite pénètre dans le but.

Note : La reprise du jeu sera faite par l'équipe non fautive dans la zone de l'équipe fautive près de la ligne centrale.

- c) Un but est accordé lorsque la balle est bottée sur un joueur défensif (autre que le gardien) et qu'ensuite elle pénètre dans son but.

RÈGLEMENT 42 : But et assistance

- a) Un but est accordé lorsque la balle a légalement passé entre les poteaux des buts, sous la barre horizontale et qu'elle a complètement dépassé la ligne du but.
- b) Si un gardien de but attrape la balle avec sa main ou avec son équipement et que celui-ci dépasse la ligne du but avec la balle dedans le but sera accordé.
- c) Un but doit être accordé si la balle pénètre dans le but d'une façon ou d'une autre et que le dernier joueur à y avoir touché est un joueur défensif. Le crédit du but est donné au dernier joueur offensif ayant touché à la balle, aucune assistance n'est accordée sur un tel jeu.
- d) Si un joueur offensif botte la balle et que celle-ci est déviée dans le but par un joueur défensif, à l'exception du gardien de but, le but doit être accordé. Le joueur ayant botté la balle sera créditée du but, aucune assistance n'est accordée sur un tel jeu.
- e) Si la balle est DIRIGÉE VOLONTAIREMENT avec le pied ou sur une partie du corps d'un joueur offensif et qu'elle touche au gardien qui doit être en contact avec sa zone réservée OU qu'elle entre dans sa zone réservée, le jeu sera automatiquement arrêté par l'arbitre et le but sera refusé. Le jeu sera repris par l'équipe non fautive dans la zone de l'équipe fautive près de la ligne centrale.
- f) Si la balle dévie NON VOLONTAIREMENT SUR LE PIED ou sur une partie du corps d'un joueur offensif, le but sera accordé et le joueur sur lequel la balle a dévié sera crédité du but. Le joueur ayant lancé aura l'assistance.
- f) Lorsque la balle frappe une partie du corps de l'arbitre et pénètre directement dans le but, le but ne sera pas accordé. La mise en jeu sera faite près du but.
- g) À moins que la balle ne soit dans le territoire du gardien de but, un joueur offensif qui n'est pas en possession de la balle ne peut demeurer dans la zone réservée du gardien de but ou y maintenir son bâton. Si un but est compté durant que l'une de ces situations se présente, celui-ci doit être refusé. Le jeu sera repris par l'équipe non fautive près de son but.
- h) Un but ou une assistance doit compter comme un point dans le dossier d'un joueur. Pas plus d'une assistance ne peut être créditée sur un but.

- i) Lorsqu'un joueur pousse la balle avec son bâton à l'intérieur de la zone du gardien de l'équipe adverse et que la balle devient libre et disponible pour un joueur attaquant, la balle est considérée comme étant libre et tout but compté sur ce jeu doit être considéré comme étant légal.
- j) Tout but compté, autrement que spécifié dans le livre des règlements, ne doit pas être accordé.
- k) Un responsable d'équipe peut demander à l'arbitre de tête d'en appeler de sa décision. S'il a un doute sur sa décision, il devra consulter son confrère à l'écart des joueurs. La décision deviendra ensuite finale.

RÈGLEMENT 43 : début de la partie et d'une période

- a) La partie débute à l'heure prévue, par la mise en jeu initiale effectuée au point central de la surface de jeu. Le jeu doit être repris après chaque but et à la conclusion de chaque période de repos en répétant cette procédure.
- b) Pour qu'une équipe puisse débiter une partie, il faut un minimum de trois (3) joueurs et un gardien de but habillé, faisant partie de la liste de joueurs officielle. Ils doivent se présenter sur la surface de jeu, dans les délais prévus.
- c) À l'heure prévue du début de la partie (indiquée à l'intérieur des bureaux de Dekhockey Lévis.), si une équipe n'a pas le nombre de joueurs requis pour débiter la partie (voir le règlement 14-A), l'arbitre devra appliquer le processus suivant :

Avant la fin des 3 minutes	Pas de pénalité et la partie sera de 3 périodes de 10 minutes.
Après les 3 minutes et avant la fin des 6 minutes.	Une pénalité d'équipe de 2 minutes complètes pour avoir retardé la partie sera décernée et la partie sera de 3 périodes de 10 minutes.
Après la fin des 6 minutes et avant la fin des 10 minutes.	Un 5 minutes complet pour avoir retardé la partie sera décernée à l'équipe et la partie sera de 3 périodes de 10 minutes. (ne compte pas au système score)
Après la fin du premier 10 minutes et avant la fin du deuxième 10 minutes.	La partie sera de 2 périodes de 10 minutes. Pour la 1re période non jouée, 2 buts et 2 points seront octroyés à l'équipe non fautive. Aucune pénalité ne sera décernée.

NOTE : Certaines conditions peuvent être considérées pour justifier le retard d'une équipe. Un rapport de discipline devra être complété en indiquant la nature du retard avec les détails de la partie. L'arbitre en chef responsable des suspensions en avisera les responsables de la ligue qui ont un pouvoir décisionnel à cet égard (accident, congestion routière). Des mesures disciplinaires pourront être prises si une équipe est trop souvent en retard.

RÈGLEMENT 44 : Fermer la main sur la balle ou transport ou double touche

Lorsqu'un joueur ferme simplement la main sur la balle et la laisse tomber immédiatement sur la surface ou qu'il la dépose sur la surface, et ce, sans tenter de profiter d'un avantage par ce geste, le jeu se poursuivra.

L'arbitre sifflera immédiatement l'arrêt du jeu et une pénalité mineure sera imposée à tout joueur à l'exception du gardien de but, qui ferme la main sur la balle, et ce faisant, profite d'un avantage sur l'adversaire.

Cinq exemples de situations de jeu qui se mériteront une pénalité mineure si un joueur a fermé la main sur la balle et qu'ensuite il :

- 1) Lance la balle sur ou hors de la surface de jeu.
- 2) Fait une feinte en gardant la balle dans sa main pour déjouer l'adversaire.
- 3) Tente de contourner un adversaire avec la balle dans sa main.
- 4) Se déplace sur la surface en conservant la balle dans sa main empêchant ainsi l'adversaire de pouvoir jouer la balle.
- 5) Se déplace sur la surface avec la balle dans sa main.

Lorsqu'un fait une double touche, le jeu est automatiquement arrêté et l'équipe adverse reprend possession de la balle dans la zone délimitée. Si un joueur en zone offensive commet ces mêmes fautes, le jeu sera repris à la ligne centrale à l'intérieur de sa zone défensive, mais par l'autre équipe.

L'action de faire une double touche signifie de frapper la balle deux fois consécutivement avec sa main ou une partie de son bras pendant qu'elle est dans les airs, et ce, avant qu'elle ne touche à la surface.

RÈGLEMENT 45 : Mise en jeu

- a) Lors d'une mise en jeu, la balle doit toucher la surface avant qu'un joueur ne puisse entrer en contact avec celle-ci. Les joueurs qui exécutent la mise en jeu doivent faire face à l'extrémité de la surface du côté du territoire adverse. Ils sont espacés d'environ une longueur de bâton et présentent la totalité de la palette sur la surface. Leurs palettes doivent libérer entièrement l'espace où la balle sera mise en jeu. Tous les autres joueurs doivent être situés à au moins 6 pieds de l'endroit où se situent les deux joueurs procédant à la mise en jeu ou à l'extérieur du rond au centre de la surface. Si cette procédure devait être violée, l'arbitre reprendra la mise en jeu, et demandera au joueur de centre qui a causé cette violation de se faire remplacer par un coéquipier qui est sur la surface pour procéder à la mise en jeu.

- b) Si un joueur de centre tarde à prendre sa position pour la mise en jeu, l'arbitre doit ordonner qu'il soit remplacé par un de ses coéquipiers présents sur la surface de jeu.
- c) Lorsqu'une infraction à un règlement où un arrêt de jeu a été causé par un attaquant en zone offensive, la reprise du jeu sera faite par l'équipe non fautive dans l'autre zone près de la ligne centrale. Cela comprend tout arrêt de jeu causé par le tir d'un attaquant qui s'immobilise sur le filet arrière ou sur le dessus du but, sans qu'aucun joueur défensif n'intervienne pour libérer la balle de cette position.
- d) Lorsqu'une infraction à un règlement a été causée par deux joueurs adverses, la mise en jeu qui en découle sera exécutée à l'endroit le plus près de l'arrêt de jeu, à moins qu'il ne s'agisse de l'application de tout autre règlement.

RÈGLEMENT 46 : Reprise du jeu

a) Au mini-dek, il y a des mises en jeu :

- Au début de la partie et de chacune des périodes.
 - Après un but au centre de la surface.
 - Lors d'un entre-deux au point le plus près.
 - Après une pénalité double ou une bataille.
 - Lors d'un bris d'équipement ou de la surface.
 - Après une erreur du marqueur ou de l'arbitre.
 - Si la balle touche les fils électriques ou le côté du tableau indicateur.
- b) Si l'arrêt de jeu par l'arbitre est causé parce que le gardien a fait un arrêt et qu'il a gelé la balle.

Décision : L'équipe défensive va reprendre le jeu en arrière de son but.

c) La balle est envoyée à l'extérieur de la surface par un joueur offensif.

OU un joueur offensif envoie la balle dans le filet protecteur ou le grillage et elle sort de la surface.

OU un joueur offensif lance la balle sur la cage du gardien et elle sort de la surface.

OU un joueur offensif envoie la balle dans le filet du but.

Décision : L'équipe non fautive reprend près de la ligne centrale dans l'autre zone.

d) La balle est sortie à l'extérieur après avoir touché à un joueur défensif.

OU L'arbitre a décerné une pénalité.

Décision : L'équipe offensive va reprendre le jeu dans l'équipe fautive près de la ligne centrale.

Note : Lors de la reprise du jeu, le joueur en possession doit attendre le coup de sifflet pour repartir le jeu (passe, lancer ou courir avec la balle).

Un avertissement par équipe par partie sera toléré, lorsque le joueur en possession aura fait la passe ou sera parti avant le coup de sifflet de l'arbitre.

L'équipe n'étant pas en possession de la balle lors de la reprise du jeu doit être à l'extérieur de la zone délimitée (incluant le bâton).

RÈGLEMENT 47 : Obstruction par un spectateur

- a) L'arbitre doit arrêter le jeu si un joueur est retenu ou obstrué par un spectateur, à moins que son équipe soit en possession de la balle et en position de compter un but au même moment. Dans ce cas précis, le jeu devrait être complété avant l'arrêt du jeu par l'arbitre. Dans un cas ou dans l'autre, la mise en jeu sera exécutée à l'endroit où l'arrêt de jeu a été effectué, à moins qu'un autre règlement ne le stipule autrement.
- b) L'arbitre doit arrêter le jeu lorsqu'un objet quelconque est lancé sur la surface de jeu et qu'il interfère au jeu. Afin de reprendre le jeu, la mise en jeu sera exécutée à l'endroit où le jeu a été arrêté, à moins qu'un autre règlement ne le stipule autrement.

RÈGLEMENT 48 : Passe avec la main

- a) La passe avec la main volontaire ou non (incluant toute forme de ricochet) est interdite pour tous les joueurs à l'exception des gardiens, et ce, partout sur la surface. Cependant si la balle ricoche sur un joueur et qu'ensuite elle va toucher au gardien, le jeu pourra se continuer.

Un joueur peut en tout temps se pousser la balle avec la main ouverte à la condition que ce soit lui-même qui la récupère.

Note : Si le gardien fait une passe volontaire avec la main tenant son bloqueur celle-ci lui sera refusée alors que si elle faite avec sa mitaine elle lui sera permise.

Lorsqu'un joueur pousse la balle avec sa main et qu'elle ne trouve pas preneur, il incombe à l'adversaire de jouer la balle qui est libre. L'arbitre doit les avertir, et si dans un délai d'environ 3 secondes, l'équipe n'a pas tenté de prendre possession de la balle, l'arbitre arrêtera le jeu. L'équipe qui a fait la passe avec la main reprendra dans la zone de l'équipe adverse près de la ligne centrale.

b) Une passe faite avec le pied est permise sur toute la surface de jeu.

RÈGLEMENT 49 : balle qui ricoche sur un joueur ou est gelée par le gardien

- a) Si la balle RICOCHÉ VOLONTAIREMENT SUR LE PIED ou sur une partie du corps d'un joueur offensif et qu'elle touche au gardien qui doit être en contact avec sa zone réservée OU qu'elle entre dans sa zone réservée, le jeu sera automatiquement arrêté par l'arbitre et le but sera refusé. Le jeu sera repris par l'équipe non fautive dans la zone de l'équipe fautive près de la ligne centrale.
- b) Si la balle RICOCHÉ NON VOLONTAIREMENT SUR LE PIED ou sur une partie du corps d'un joueur offensif, le but sera accordé et le joueur sur lequel la balle a dévié sera crédité de ce but. Le joueur ayant lancé aura l'assistance.
- c) Si un joueur de l'équipe en défensive (sauf le gardien) ramasse la balle sur la surface pendant qu'elle est dans la zone réservée du gardien, le jeu doit être arrêté et un tir de pénalité doit être accordé à l'équipe non fautive. Le responsable d'équipe devra désigner un joueur pour effectuer ce tir.
- d) Si un gardien gèle la balle alors qu'il n'y a pas d'adversaire près de lui, l'arbitre lui dira de laisser la balle afin de continuer à jouer. S'il ne le fait pas, le jeu sera arrêté et la balle sera reprise par un joueur adversaire près de la ligne centrale de l'équipe fautive.
- e) Si un gardien quitte son rectangle pour aller chercher la balle et qu'il y revient pour provoquer un arrêt du jeu, un avertissement lui sera donné par l'arbitre. S'il récidive, il se méritera une pénalité pour avoir retardé la partie.

RÈGLEMENT 50 : Refuser d'entamer la partie

- a) Si une équipe décide de se retirer ou refuse de se présenter sur la surface de jeu pour débiter la partie, après un délai de deux minutes de l'arbitre, la partie sera accordée par défaut à l'équipe adverse.
- b) Si une équipe décide de se retirer ainsi une deuxième fois dans la même partie, aucun délai ne sera accordé et la partie sera automatiquement perdue par défaut par l'équipe fautive.

- c) Si une équipe ne se présente pas à l'heure prévue pour la partie, celle-ci sera accordée à l'équipe adverse. Le responsable de la ligue évaluera la raison de cette absence et pourra faire reprendre la partie si cela est causé par un accident ou un empêchement majeur imprévu.
- d) Tout membre d'une équipe qui refuse de quitter la surface de jeu pour se diriger vers son vestiaire ou qui demeure près de la bande après en avoir été avisé de s'éloigner par l'arbitre se verra décerner une pénalité de grossière inconduite de partie. Un rapport de discipline doit être complété par l'arbitre relatant l'incident et il doit ensuite être remis à l'arbitre en chef.

Note : Après étude du rapport de discipline, l'arbitre en chef pourra imposer toutes autres sanctions qu'il jugera pertinentes.

RÈGLEMENT 51 : Température risquée

- a) C'est au responsable de la ligue que revient la responsabilité de prendre la décision de joueur une partie ou non en raison de la température risquée. Une fois la partie débutée, seule cette personne a l'autorité d'arrêter ou d'annuler une partie. Une partie annulée en progression devra être reprise à une date ultérieure.
- b) Une partie arrêtée par la mauvaise température sera considérée comme officielle après la quatrième (4^e) minute de la troisième (3^e) période.
- c) Les parties de Mini Dek peuvent être exécutées sous une pluie légère. Une pluie forte, une accumulation d'eau sur la surface, un orage ou une averse de neige sont des facteurs qui peuvent être suffisants pour arrêter une partie.

RÈGLEMENT 52 : Temps d'arrêt

Un temps d'arrêt de 30 secondes par équipe par partie est alloué. Si les joueurs de centre sont prêts à effectuer la mise en jeu, le temps d'arrêt sera automatiquement refusé.

Note : On ne peut accorder les deux temps d'arrêt sur le même arrêt du jeu.

RÈGLEMENT 53 : Temps d'une partie

- a) Le temps d'une partie de Dek est de trois périodes de 10 minutes, pour un total de 30 minutes de temps chronométré.

- b) Durant la saison régulière, c'est le système score qui décide du gagnant d'une partie. Pour les séries ce sont les buts comptés qui détermineront l'équipe gagnante.
- c) Le temps de repos entre chacune des périodes est au maximum une (1) minute.
- d) En cours d'une période, si une équipe prend une avance de cinq (5) buts comptés dans cette période, le temps ne sera plus chronométré quoiqu'il advienne. Le temps chronométré reprendra automatiquement à la période suivante.

Exception : Ce règlement ne s'appliquera pas si toutes les conditions suivantes sont présentes :

- Cette situation survient en 2^e ou en 3^e période.
 - C'est l'équipe qui perd au pointage de la partie après la 1^{ère} ou la 2^e période qui a compté les cinq (5) buts.
 - L'écart au pointage de la partie après ces cinq (5) buts comptés est devenu de trois (3) buts ou moins.
- e) Si un imprévu devait survenir avant la fin de la première ou de la deuxième période, l'arbitre peut décider d'entamer la période de *repos* immédiatement. La balance de la période sera disputée dès la reprise du jeu, les équipes occupant le même côté de surface. Dès la période terminée, les équipes changeront d'extrémité de surface et engageront immédiatement la période suivante.
 - f) Les équipes doivent changer de côté après chacune des périodes réglementaires. On ne change pas de côté pour la prolongation.
 - g) Pour la validation d'une partie, 4 minutes doivent avoir été jouées en troisième période.

SECTION 7 - PÉNALTÉS MINEURES QUI NE COMPTENT PAS POUR LE SYSTÈME SCORE

RÈGLEMENT 54 : Bâton haut

a) L'action de porter son bâton (la palette seulement) au-dessus de la barre horizontale du but ou de la bande est défendue lorsque le joueur fautif se situe près d'un joueur adverse ou de la balle. Une pénalité mineure pour bâton haut doit être infligée à tout joueur qui ne respecte pas ce règlement.

Note : Que le joueur touche ou non à la balle, la pénalité sera signalé à retardement.

b) S'il y a contact à la tête de l'adversaire ou d'un arbitre, et ce, peu importe la hauteur du bâton, que le geste soit volontaire ou non, l'arbitre signalera une pénalité à retardement et il décernera une des pénalités suivantes :

PÉNALTÉ MINEURE	Si le bâton était plus BAS que la barre horizontale du but ou de la bande.
PÉNALTÉ POUR DOUBLE MINEURE	Si le bâton était plus HAUT que la barre horizontale du but ou de la bande. Cette punition ne doit compter que pour une mineure violente au système score.
PÉNALTÉ MAJEURE	Si le joueur est blessé (présence de sang) et que le geste est jugé volontaire par l'arbitre, et ce, peut importe la hauteur du bâton.
PÉNALTÉ DE MATCH	Si le geste est jugé violent par l'arbitre, que le joueur soit blessé ou non, et ce, peut importe la hauteur du bâton.

Note : Si un joueur en essayant de jouer la balle touche à la tête du gardien avec son bâton, aucune pénalité ne lui sera signalé si l'arbitre juge que les trois (3) conditions suivantes sont obligatoirement respectées soient : contact non volontaire + non violent + plus bas que la barre horizontale du but.

c) Aucune pénalité ne sera décernée à un joueur qui lève son bâton parce qu'il croyait qu'il y avait un but de compter.

d) Un but compté avec un bâton élevé ne doit pas être accordé, sauf si le geste est fait par un joueur de l'équipe défensive.

Note : Le principe de ce règlement est que tous les joueurs doivent toujours avoir le plein contrôle de leurs bâtons, et ce, en tout temps.

Situation d'exception (1) : Si un joueur en offensive lance la balle vers le but adverse et qu'un de ses coéquipiers lève son bâton plus haut que la hauteur permise, et ce, sans toucher à la balle on signale alors une pénalité à retardement. Si la balle continue et pénètre directement dans le but adverse alors on doit accorder ce but.

Le principe est que cette pénalité étant à retardement et qu'aucun joueur n'a contrôlé la balle permettant que le jeu soit arrêté par l'arbitre, le but est donc légal.

Situation d'exception (2) : Si un joueur en offensive lance la balle vers le but adverse et qu'un de ses coéquipiers lève son bâton plus haut que la hauteur permise et qu'il lui touche.

Si la balle continue et pénètre directement dans le but alors on doit refuser le but.

Le principe est que même si aucun joueur n'a pris le contrôle de la balle permettant à l'arbitre d'arrêter le jeu, ce but ne peut être accordé parce qu'il a été compté par bâton illégal.

Note : Si un joueur saute pour jouer la balle avec sa main et que par le fait même son bâton qui est dans son autre main, se trouve plus haut que la hauteur permise, on ne doit pas lui imposer de pénalité dans une telle situation.

La même chose s'applique lorsqu'un joueur contourne un adversaire tout en ayant son bâton trop haut.

L'explication de ces deux interprétations est que : Ce règlement existe pour pénaliser un joueur dans une situation de jeu, lorsqu'il essaie de jouer la balle avec son bâton, et ce, qu'il réussisse à toucher ou non à la balle.

RÈGLEMENT 55 : Ajustement d'une pièce d'équipement

- a) Une pénalité mineure pour avoir retardé la partie est infligée à tout joueur ou gardien qui retarde la partie afin d'ajuster une pièce d'équipement ou d'aller changer son bâton au banc des joueurs sans l'autorisation de l'arbitre.
- b) La responsabilité ou l'obligation de maintenir les pièces d'équipement en bon état demeure celle du joueur et du gardien. Si un ajustement est nécessaire, le joueur doit quitter la surface et le jeu continu sans interruption en utilisant un joueur substitut.
- c) Un gardien de but ne peut retarder intentionnellement la partie en ajustant une pièce d'équipement durant un arrêt de jeu. La violation de ce règlement par un gardien entraîne une pénalité mineure, et ce, selon le jugement de l'arbitre.

Note : Ce règlement vise à punir les joueurs ou gardiens de but qui tentent de gagner du temps afin de faire reposer ses coéquipiers.

RÈGLEMENT 56 : Abus d'un arbitre & autres inconduites

- a) Le responsable d'équipe est responsable de la conduite de ses joueurs en tout temps. Il doit prendre tous les moyens nécessaires afin d'empêcher tout désordre ou violence des membres de son équipe, avant, pendant et après une partie, sur ou hors de la surface. Toute infraction doit être signalée à l'arbitre en chef.
- b) Une pénalité mineure pour conduite antisportive sera infligée à un joueur qui :
- Utilise un langage abusif, obscène ou dégradant sur la surface envers un adversaire, un marqueur ou un arbitre.
 - Démontre tout manque de respect envers un adversaire, un marqueur ou un arbitre, à un degré moindre de ce qui entraînerait moralement une pénalité d'inconduite.
 - Ne se rend pas directement au banc des pénalités.
 - Ne respecte pas la zone réservée aux arbitres ou pose des gestes ou agit de façon à les discréditer.
 - Frappe ou lance la balle intentionnellement hors de la portée d'un arbitre.
 - Brise intentionnellement son bâton ou expédie la balle volontairement à l'extérieur de la surface de jeu suite à un but compté ou à une décision d'un arbitre.
 - Expédie une pièce d'équipement d'un joueur adverse hors de sa portée ou hors de la surface de jeu.
- c) Une pénalité de mauvaise conduite doit être infligée à tout membre d'une équipe qui :
- Utilise un langage ou démontre des gestes abusifs, obscènes ou dégradants que ce soit contre le marqueur, un arbitre ou un adversaire.
 - Persiste à discréditer ou manquer de respect envers l'arbitre.
 - Lance un objet sur la surface que le jeu soit en cours ou non.
- d) Tout membre d'une équipe qui persiste dans son comportement se méritera soit une pénalité d'inconduite de partie ou une grossière inconduite.
- e) Si l'arbitre est incapable d'identifier la personne responsable de ce comportement, une pénalité de banc sera décernée à l'équipe fautive.
- f) Une pénalité de mauvaise conduite est infligée à tout joueur qui persiste à se conduire de façon négative de façon à entraîner un adversaire à recevoir une pénalité.
- g) L'arbitre en chef ou le responsable de la ligue se réserve le droit de suspendre un joueur, un responsable ou une équipe advenant une attitude ou une conduite négative (sur la surface ou en dehors), nuisant à la bonne marche des activités de la ligue.

RÈGLEMENT 57 : Règlement # 59 : Accrocher OU harceler

- a) Une pénalité mineure doit être infligée à tout joueur qui retarde ou tente de retarder la progression d'un adversaire en l'accrochant avec son bâton.

Note : Un joueur ne peut empêcher la progression d'un adversaire en l'accrochant ou le harcelant avec son bâton.

- b) Lorsqu'un joueur accroche par en-dessous ou par dessus le bâton de son adversaire avec son propre bâton, l'empêchant ainsi d'agir, cette action est considérée comme de l'accrochage.

Note : Dès qu'un joueur utilise la palette de son bâton comme un crochet sur celui de l'adversaire ou qu'il bloque le bâton avec le sien, une pénalité sera infligée au joueur fautif.

- c) Une pénalité majeure doit être infligée à tout joueur qui accroche un adversaire ce qui entraînerait une blessure.

RÈGLEMENT 58 : Règlement # 60: Balle à l'extérieur de la surface de jeu

- a) Une balle est considérée à l'extérieur de la surface, si elle quitte la surface de jeu ou si elle frappe toutes choses autres que la bande ou le filet au-dessus de la surface. Les poteaux ou contours des boîtes de joueurs ou du marqueur ne sont pas considérés comme étant à l'extérieur de la surface si la balle revient dans le jeu, donc le jeu continu. La balle est reprise par l'équipe adverse du dernier joueur ayant touché la balle, dans l'une des quatre zones délimitées. Une balle qui quitte le terrain à cause de l'équipement de jeu (trou dans filet protecteur) est reprise par une mise en jeu au point le plus près.
- b) Un avertissement doit être infligé à un gardien qui expédie la balle à l'extérieur du jeu (volontaire ou non). L'équipe adverse reprend possession de la balle à l'endroit où l'infraction a été commise si elle était en zone offensive et à l'intérieur de la ligne centrale de cette même zone si elle se défendait.

Note : Cet article ne s'applique pas si la balle pénètre dans l'un des bancs, touche à la bande, au grillage, aux bancs, au filet protecteur, à un joueur ou un arbitre avant de quitter la surface.

- c) À la deuxième tentative, une pénalité mineure pour avoir retardé le jeu doit être infligé à un gardien qui expédie la balle à l'extérieur du jeu. L'équipe adverse reprend possession en zone offensive près de la ligne centrale.

RÈGLEMENT 59 : Bâton brisé ou échappé

- a) Un joueur qui n'a pas de bâton peut toujours continuer de participer au jeu. Un joueur qui a brisé son bâton peut continuer d'évoluer sur le jeu, à condition qu'il laisse tomber immédiatement toutes les parties de son bâton, sinon une pénalité mineure pour équipement illégal lui sera décernée.

Note : Aucune pénalité ne lui sera décernée s'il se rend directement à son banc avec son bâton brisé, et ce, sans participer d'aucune façon au jeu en cours.

- b) Un joueur dont le bâton est brisé, peut seulement recevoir un autre bâton de façon directe de son banc des joueurs ou d'un coéquipier qui lui donne son bâton.
- c) Un joueur peut remettre le bâton à son gardien de but qui l'aurait échappé, seulement de main à main, toute autre manière de procéder lui vaudra une pénalité mineure pour avoir joué avec un bâton illégal.
- d) Aucun joueur ou gardien ne peut recevoir un bâton ayant été lancé d'une quelconque partie de la surface de jeu, du banc des joueurs ou des pénalités sinon une pénalité mineure pour équipement illégal lui sera décernée.

RÈGLEMENT 60 : Règlement # 61 : Bâton brisé ou échappé

- e) Un gardien de but peut poursuivre le jeu avec un bâton brisé jusqu'à ce que le jeu soit arrêté ou jusqu'à ce qu'on lui remette un autre bâton de façon légale. Lors de l'arrêt du jeu, c'est à un joueur de faire le nécessaire afin de procurer un nouveau bâton réglementaire au gardien.
- f) Un joueur ne peut d'aucune façon participer au jeu avec deux bâtons dans ses mains, sinon il se méritera une pénalité pour équipement illégal.
- g) Un joueur ne peut jamais pousser soit avec son bâton ou avec son pied, un bâton qui est sur la surface vers un de ses coéquipiers ou son gardien, sinon il se méritera une pénalité pour équipement illégal.
- h) Un joueur qui volontairement frappe ou pousse un bâton ou une partie de bâton qui est sur la surface, vers un adversaire ou vers la rondelle se méritera une pénalité pour antisportif. Cependant, si son geste n'est que pour dégager le jeu, aucune pénalité ne lui sera décernée.
- i) Si un joueur brise son bâton volontairement, le règlement # 58-B devra être appliqué par l'arbitre.

RÈGLEMENT 61 : Geler la balle ou balle immobile

- a) Lorsque la balle demeure emprisonnée à l'extérieur du filet de l'un des buts et qu'elle est injouable ou qu'elle est gelée entre quelques joueurs opposants, intentionnellement ou pas, l'arbitre doit arrêter le jeu. Si, selon l'arbitre, c'est le joueur défensif qui est responsable de l'arrêt de jeu, l'équipe adverse prend possession de la balle dans la zone délimitée la plus proche. Si l'arrêt de jeu a été causé par un joueur offensif, l'autre équipe reprend possession de la balle en territoire offensif dans la zone délimitée.
- b) Si l'arbitre perd la balle de vue (lors d'une empilade ou lorsque la balle est emprisonnée sous un joueur), il doit siffler et arrêter le jeu. Le jeu sera repris par l'équipe non fautive dans la zone offensive près de la ligne centrale.
- c) Une pénalité mineure pour avoir retardé le jeu doit être infligée à un gardien de but qui se laisse tomber ou expédie de façon délibérée la balle sur l'extérieur de son but, afin de causer un arrêt de jeu.
- d) Une pénalité mineure pour avoir retardé le jeu est décernée à un gardien de but lorsqu'il immobilise délibérément la balle d'une manière ou d'une autre, et causant ainsi un arrêt de jeu inutile. L'arbitre doit mentionner clairement au gardien de jouer la balle, sinon il lui décernera la pénalité.
- e) Si la balle devait s'immobiliser sur le dessus de la bande qui entoure la surface, celle-ci est considérée en jeu et peut être jouée de façon légale avec la main.
- f) En arrière de son but, un joueur a droit à trois (3) secondes pour quitter lui et la balle, la zone qui est directement délimitée par les poteaux des buts, sinon le jeu sera arrêté par l'arbitre et la balle sera reprise par l'équipe non fautive près de la ligne centrale dans la zone de l'équipe fautive.

Note : Dans cette situation l'arbitre doit crier au joueur fautif « sort » ensuite il doit crier au joueur « 2 » & « 1 » et là, si la balle n'est toujours pas sortit de la ligne de but le jeu sera arrêté.

Note : Après avoir quitté cette zone, si le joueur revient en arrière de son but il aura droit à un autre trois (3) secondes.

Important : En désavantage numérique un joueur peut demeurer en arrière de son but.

RÈGLEMENT 62 : Lancer son bâton

- a) Tout joueur ou gardien de but qui lance son bâton ou tout autre objet en direction de la balle se méritera:
 - Si le geste est posé dans sa zone défensive, un tir de pénalité sera accordé à l'équipe non fautive. Le responsable d'équipe devra désigner un joueur qui est sur la surface pour exécuter ce tir.

- Si le geste est posé dans les autres zones, une pénalité mineure sera décernée au joueur fautif.

Note: Si un joueur se dirige vers le but adverse et qu'aucun joueur ou gardien n'est devant le but et qu'un objet est lancé vers lui (qu'il soit atteint ou non), le but sera accordé (si le but est manqué) au joueur qui était en possession de la balle (aucune autre pénalité ne sera décernée).

- b) Tout joueur qui lance délibérément une partie de son bâton ou tout autre objet à l'extérieur de la surface se méritera une pénalité de mauvaise conduite.

Note: Si le joueur ne fait que disposer d'une partie de son bâton brisé sur le bord de la bande ou à l'extérieur de la surface (pas le lancer), de façon à ne pas interférer au jeu, aucune pénalité ne lui sera imposée.

RÈGLEMENT 63 : Mettre le pied sur la balle

Tout joueur, à l'exception du gardien de but, qui met le pied intentionnellement sur la balle sera avisé par l'arbitre de jouer immédiatement la balle. S'il continue à la retenir avec son pied pendant trois (3) secondes le jeu sera automatiquement arrêté par l'arbitre et :

- Le joueur fautif se méritera une pénalité pour avoir retardé le jeu.
- La reprise du jeu sera faite par l'équipe non fautive dans la zone de l'équipe fautive près de la ligne centrale.

RÈGLEMENT 64 : Obstruction

- a) Une pénalité mineure pour obstruction est infligée à tout joueur qui:
 - Obstrue ou empêche la progression d'un adversaire qui n'est pas en possession de la balle.
 - Empêche un adversaire qui a échappé son bâton d'en reprendre possession.
- b) Le dernier joueur à toucher à la balle (autre que le gardien) doit être considéré comme le joueur en possession de celle-ci. En interprétant ce règlement, l'arbitre doit s'assurer de l'identité du joueur qui crée de l'obstruction. Souvent c'est l'action du joueur offensif qui crée de l'obstruction puisque le joueur défensif peut défendre sa position ou couvrir le joueur offensif.

- c) Aucun joueur ne peut faire de l'obstruction en faveur d'un coéquipier transportant la balle (action de faire un bloc avec son corps).
- d) À moins que la balle ne soit dans la zone réservée du gardien, une pénalité mineure doit être infligée à tout joueur qui obstrue ou empêche les déplacements du gardien qu'il soit dans sa zone ou non.
Note : Pour que le geste du joueur soit pénalisé, il faut qu'il y ait un véritable contact avec le gardien que ce soit avec le corps ou le bâton du joueur.
- e) Si la balle pénètre dans le but alors qu'un joueur offensif se trouve dans la zone réservée du gardien, après avoir été poussé ou pendant qu'il est physiquement obstrué par un joueur défensif, le but est accordé.
- f) À moins que la balle soit dans la zone réservée du gardien, une pénalité mineure doit être infligée à tout joueur qui met un pied dans cette zone, sans faire un effort pour se retirer et y demeurer stationnaire.
- g) Si lorsqu'au banc des joueurs ou des pénalités un membre d'une équipe lance un objet, interfère ou moleste un joueur adverse de quelque façon que ce soit, il se mérite une pénalité de grossière inconduite.

RÈGLEMENT 65 : Quitter le banc des pénalités avant la fin

- a) Un joueur qui quitte le banc des pénalités avant l'approbation du marqueur reçoit une pénalité mineure additionnelle. Si un but est compté par l'équipe du joueur fautif pendant que celui-ci est sur la surface, le but est refusé, car ce joueur est illégal sur la surface.

Note : Le marqueur doit attendre que le jeu soit arrêté et il appelle l'arbitre afin de lui expliquer la situation.

- b) Si le marqueur avise l'arbitre que c'est de sa faute si le joueur puni a quitté avant:
 - Si un but est compté par cette équipe, il sera refusé.
 - Aucune autre pénalité ne lui sera décernée.
 - Ce joueur devra aller terminer sa pénalité.

RÈGLEMENT 66 : Retarder la partie

- a) Une pénalité mineure doit être infligée à tout joueur ou gardien de but qui, avec son bâton, son pied ou sa main, expédie la balle hors du jeu en la lançant, tirant ou frappant de façon intentionnelle.

- b) Une pénalité mineure sera imposée à tout joueur ou gardien de but qui déplace délibérément le but de sa position normale.
- c) Si un poteau des buts est délibérément déplacé par le gardien alors qu'un joueur est en échappée **ou** qu'il reste moins d'une minute à jouer dans la partie, un tir de pénalité sera accordé à l'équipe non fautive. Ce tir sera effectué par le dernier joueur en possession de la balle.
- d) L'arbitre doit imposer une pénalité de banc à l'équipe qui, selon lui, prend trop de temps à effectuer une substitution de joueurs. Un avertissement doit être donné au capitaine de l'équipe avant d'imposer une première pénalité pour cette infraction.
- e) Un joueur qui quitte son banc pour discuter avec l'arbitre sans rester sur la surface pour la reprise du jeu se méritera une pénalité mineure pour avoir retardé la partie.

RÈGLEMENT 67 : Retenu

- a) Une pénalité mineure pour avoir retenu sera décernée à tout joueur qui retient avec sa main ou son bâton son adversaire, le bâton ou le gilet et/ou entrave un joueur de l'équipe adverse.
- b) Dès qu'un joueur entoure avec ses deux bras un adversaire, une pénalité mineure pour avoir retenu devra lui être décernée.

RÈGLEMENT 68 : Tomber sur la balle

- a) Une pénalité mineure pour avoir saisi ou geler la balle doit être infligée à tout joueur, à l'exception du gardien de but, qui se laisse tomber sur la balle de façon délibérée ou qui ramène la balle sous son poids, de quelque façon que ce soit, lorsque celui-ci se retrouve étendu ou dans une quelconque position sur la surface de jeu entraînant ainsi un arrêt de jeu par l'arbitre.
- b) Une pénalité mineure pour avoir retardé le jeu doit être infligée à un gardien de but qui, de façon délibérée, tombe sur la balle, ramène la balle sous son poids, place la balle sur une partie du but ou de la bande, lorsque la balle est derrière la ligne des buts, et que son corps se retrouve complètement en dehors de la boîte du gardien entraînant ainsi un arrêt de jeu par l'arbitre.

- c) Lorsque la balle est dans la zone du gardien, un tir de pénalité (on n'ajoute pas une pénalité mineure) pour avoir saisie ou gelée la balle doit être accordée contre l'équipe prise en défaut, lorsqu'un joueur défensif (à l'exception du gardien de but) :
- Tombe sur la balle volontairement.
 - Ramène la balle volontairement sous lui.
 - Ferme la main sur la balle.
 - Ramasse la balle avec sa main fermée.

Note : Si le joueur donne une tape sur la balle avec la main ouverte, il n'y aura pas de tir de pénalité, ni de pénalité mineure.

SECTION 8 - PÉNALTÉS MINEURES VIOLENTES QUI COMPTENT POUR LE SYSTÈME SCORE

NOTE : Après analyse du rapport de discipline par l'arbitre en chef responsable des suspensions, il pourra imposer toutes sanctions qu'il jugera pertinentes que ce soit à la baisse ou à la hausse.

RÈGLEMENT 69 : Mise en échec OU assaut

- a) Une pénalité mineure, double mineure ou majeure pour rudesse, basée sur le degré de violence, doit être infligée à tout joueur qui met en échec ou fait un assaut sur un adversaire.
- b) La définition de la mise en échec est basée sur l'action d'un joueur qui utilise son corps pour mettre un joueur hors position en utilisant ses mains, épaules ou hanches.
- c) Une pénalité mineure doit être infligée à tout joueur qui s'élance ou bondit sur un adversaire.
- d) Lors d'une glissade vers le but, si un joueur ne fait pas un effort raisonnable au jugement de l'arbitre pour éviter une collision avec le gardien, celui-ci se méritera soit une pénalité mineure ou majeure.

- e) Une pénalité doit être appelée à chaque fois qu'un joueur entre en contact inutilement avec le gardien de but, qu'il soit dans sa zone réservée ou non. Un gardien, lorsqu'il est à l'extérieur de sa zone réservée pour couvrir ses angles lors d'un lancer, a les mêmes privilèges que s'il était dans sa zone.

Note : L'arbitre devra déterminer si c'est le gardien qui provoque le contact ou qui nuit à l'adversaire. Dans ce cas, ce sera lui qui sera pénalisé.

- f) Une pénalité majeure doit être infligée à tout joueur qui fait contact par-derrière ou qui chargerait un joueur ou un gardien ce qui entraînerait une blessure.

RÈGLEMENT 70 : Bataille ou coup de poing

- a) Un joueur portant un coup de poing à un adversaire se verra décerner une pénalité de match si ce joueur est le seul à frapper (on ne décerne pas une majeure).
- b) Les batailles sont interdites au Dekhockey. Un échange d'un coup de poing où plus, entraîne une suspension automatique pour bataille. Les sanctions suivantes pourront alors s'appliquer:

1 ^{re} BATAILLE	15 PARTIES
2 ^e BATAILLE	1 AN
3 ^e BATAILLE	À VIE

- c) Un rapport de discipline doit être complété par l'arbitre relatant l'incident et il doit ensuite être remis à l'arbitre en chef. Si un joueur n'a fait que se défendre, l'arbitre devra l'indiquer clairement dans son rapport.
- d) Une pénalité de match et une majeure doivent être infligées à tout joueur participant à une bataille sur la surface de jeu ou à l'extérieur.
- e) L'instigateur d'une bataille recevra une pénalité mineure additionnelle.
- f) Tout joueur qui s'interpose comme troisième homme lors d'une bataille jouant le rôle de pacificateur recevra une pénalité de grossière inconduite en plus des autres pénalités qu'il est susceptible de recevoir.

- g) Tout joueur qui enlève ses gants avec l'intention de débiter une bataille sans toutefois en venir au coup avec l'adversaire se méritera une pénalité d'inconduite de partie.
- h) Une pénalité de grossière inconduite sera décernée à tout joueur quittant le banc des joueurs ou le banc des pénalités durant une bataille, ou dans le but de commencer une bataille.
- i) Tout joueur qui utilise son bâton de façon dangereuse lors d'une altercation ou d'une bataille ou qui tente de donner un coup de pied à un adversaire, est considéré comme ayant tenté de le blesser délibérément et doit recevoir une pénalité de match.

RÈGLEMENT # 72 : BLESSURE VOLONTAIRE

Une pénalité de match doit être infligée à tout joueur qui blesse volontairement un adversaire, et ce, peu importe la façon.

RÈGLEMENT 71 : Trébucher OU chute obstructive

- a) Que le geste soit volontaire ou non, tout joueur (excluant le gardien dans sa zone réservée) qui glisse, ou qui place son bâton (ou une partie de son corps) sur la surface de jeu, de façon à ce que cela amène le joueur adverse à tomber, il se méritera automatiquement une pénalité.
- b) Si le geste est jugé non volontaire par l'arbitre, le joueur fautif se méritera automatiquement une pénalité mineure (non violente au système score).
- c) Si le geste est jugé volontaire par l'arbitre, le joueur fautif se méritera automatiquement une pénalité mineure pour rudesse (donc violente au système score). Selon la gravité du geste, il pourrait se mériter une pénalité majeure.
- d) Lorsqu'un joueur contrôle la balle dans le territoire offensif, avec aucun joueur adverse entre lui et le gardien, et qu'un adversaire le fait trébucher l'empêchant ainsi d'obtenir un bon tir au but, un tir de pénalité lui sera accordé (pas de pénalité mineure). L'arbitre ne doit pas arrêter le jeu jusqu'à ce que l'équipe défensive n'ait pris le contrôle de la balle.

RÈGLEMENT 72 : Coup de bâton OU cinglage

- a) Une pénalité mineure ou majeure, basée sur le degré de violence, doit être infligée à tout joueur qui utilise son bâton pour frapper un adversaire.
- b) Un joueur qui frappe délibérément par dessus ou par en dessous le bâton de son adversaire de façon à ce qu'il en perde la possession se méritera automatiquement une pénalité pour coup de bâton.
- c) Une pénalité majeure doit être infligée à tout joueur qui donne un coup de bâton à un adversaire ce qui entraînerait une blessure.
- d) Une pénalité mineure doit être infligée à tout joueur qui balance son bâton vers un adversaire (peu importe qu'il soit à portée ou non) sans véritablement le toucher ou, sous prétexte de jouer la balle, balance son bâton dans le vide pour intimider l'adversaire.
- e) Si un joueur harcèle ou darde un adversaire dans les côtes avec son bâton tenu à une ou deux mains, il se verra imposer la pénalité selon la gravité de son geste, soit une mineure, majeure ou match.
- f) Si un joueur frappe sur le manche (pas la palette) du bâton de son adversaire que ce soit à une ou deux mains il se méritera une pénalité pour coup de bâton.
- g) Lorsqu'un gardien balance son bâton dans un élan circulaire pour empêcher un adversaire de contourner son filet par-derrière (Wrap around), il se verra décerner une pénalité mineure pour coup de bâton (geste dangereux) même s'il ne touche pas à l'adversaire. Une pénalité majeure lui sera décernée advenant une blessure causée par ce geste.
- h) Si un joueur frappe très violemment à une ou deux mains la palette du bâton du joueur adverse, il se méritera une pénalité pour coup de bâton.

RÈGLEMENT 73 : Donner du genou OU coup de coude

- a) Une pénalité mineure ou majeure, basée sur le degré de violence, doit être infligée à tout joueur qui utilise son coude ou son genou pour arrêter ou pour frapper l'adversaire.
- b) Une pénalité majeure doit être infligée à tout joueur qui donne un coup de genou ou un coup de coude à un adversaire ce qui entraînerait une blessure.

RÈGLEMENT 74 : Dardé OU six pouces

- a) Une pénalité mineure ou majeure ou pénalité de match doit être infligée à tout joueur qui tente ou qui darde l'adversaire.
Note : Darder est l'action de diriger la pointe de sa palette vers le corps de son adversaire en tenant son bâton avec une ou deux mains.
- b) Une pénalité mineure ou majeure ou pénalité de match doit être infligée à tout joueur qui tente ou qui donne un six pouces à l'adversaire.
Note : Donner un 6 pouces est l'action d'utiliser la partie de son bâton qui est situé au-dessus de la main au bout du bâton pour frapper un adversaire que le geste soit à une ou deux mains.
- c) Une pénalité de match est infligée à tout joueur qui blesse un adversaire après avoir dardé ou donné un six pouces.

RÈGLEMENT 75 : Donner de la bande

Une pénalité mineure, double mineure ou majeure, basée sur le degré de violence et de l'impact du joueur avec la bande, doit être infligée à tout joueur mettant en échec de façon à propulser celui-ci sur la bande. Un joueur se livrant à une épreuve de force avec un adversaire le long de la bande pour le contrôle de la balle n'est pas considéré comme avoir donné de la bande.

RÈGLEMENT 76 : Double-échec

Une pénalité mineure, double mineure ou majeure, basée sur le degré de violence, doit être infligée à tout joueur qui donne un double-échec à un adversaire.

Une pénalité majeure doit être infligée à tout joueur qui donne un double-échec à un adversaire ce qui entraînerait une blessure.

RÈGLEMENT 77 : Pousser un joueur

- a) Tout joueur qui utilise ses mains afin de pousser un adversaire de façon délibérée doit recevoir soit une pénalité mineure, double mineure ou majeure basée sur le degré de violence, doit être infligée à tout joueur qui pousse un adversaire.
- b) Tout joueur qui pousse inutilement un adversaire après le sifflet se verra décerner automatiquement une pénalité pour conduite non sportive.
- c) Une pénalité majeure doit être infligée à tout joueur qui pousse un adversaire ce qui entraînerait une blessure.

RÈGLEMENT 78 : Rudesse

Une pénalité mineure, double mineure ou majeure pour rudesse, basée sur le degré de violence, doit être infligée à tout joueur, qui agit de façon indûment agressive contre un adversaire. L'arbitre doit appeler ce type d'infraction rapidement de façon à éviter la propagation d'évènements plus sérieux.

NOTE : TOUTE BOUSCULADE OU RUDESSE EXCESSIVE DEVANT LE BUT EST STRICTEMENT INTERDITE. LES ARBITRES SERONT VIGILANTS POUR ÉVITER QUE LA SITUATION NE DÉGÉNÈRE EN VIOLENCE.

RÈGLEMENT 79 : Tentative de blessure

Une pénalité de match sera infligée à tout joueur qui tente de blesser un adversaire, un marqueur, un arbitre, un spectateur, d'une manière ou d'une autre.

RÈGLEMENT 80 : Tentative d'agression

- a) Un joueur qui enlève ses gants pour se battre, mais que les arbitres interviennent avant, se méritera une pénalité d'inconduite de partie. Il sera automatiquement expulsé de cette partie. Un autre joueur n'est pas nécessaire pour le remplacer sur le banc des pénalités.
- b) Un joueur qui après enlevé ses gants s'en prend à un adversaire avant l'intervention des arbitres il se méritera une pénalité de grossière inconduite. Il sera automatiquement expulsé de cette partie et suspendu pour un minimum d'une partie. Un autre joueur n'est pas nécessaire pour le remplacer sur le banc des pénalités.

- c) Un rapport de discipline doit être complété par l'arbitre relatant l'incident et il doit ensuite être remis à l'arbitre en chef.

RÈGLEMENT 81 : Cracher

Une pénalité majeure ou une pénalité de match pour conduite non sportive sera imposée à tous joueurs ou gardiens, qui délibérément, crache sur ou vers un adversaire.

RÈGLEMENT 82 : Donner un coup de pied

Une pénalité majeure ou une pénalité de match pour rudesse sera imposée à tous joueurs ou gardiens, qui tente de donner ou qui donne délibérément un coup de pied sur un adversaire.

RÈGLEMENT 83 : Donner un coup de tête

Une pénalité majeure ou une pénalité de match pour rudesse sera imposée à tous joueurs ou gardiens, qui tente de donner ou qui donne délibérément un coup de tête sur un adversaire.

RÈGLEMENT 84 : Mise en échec par-derrière

Une pénalité mineure, double mineure, majeure ou une pénalité de match pour rudesse sera imposée à tous joueurs ou gardiens, qui tente de donner ou qui donne délibérément une mise en échec par derrière à un adversaire.

RÈGLEMENT 85 : Mise en échec OU contact à la tête

Tous les coups portés à la tête d'un joueur seront automatiquement pénalisés.

- Si le geste est jugé non volontaire par l'arbitre, une pénalité mineure pour rudesse sera décernée au joueur fautif.
- Si le geste est jugé volontaire par l'arbitre, une pénalité double mineure, pénalité majeure ou pénalité de match pour rudesse selon la gravité du geste posé sera décernée au joueur fautif.

➤ SECTION # 9: RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LA CLASSE MIXTE

- UNE FILLE DOIT ÊTRE PRÉSENTE POUR DÉBUTER LA PARTIE ET ON DOIT TOUJOURS AVOIR UNE FILLE SUR LE JEU (SAUF LORS D'UNE PÉNALITÉ).
- UN BUT COMPTÉ PAR UNE FILLE COMPTE POUR DEUX (2) BUTS AU POINTAGE DE LA PARTIE.
- Lorsqu'une équipe décide de retirer leur gardien, ils pourront décider soit de le remplacer par un gars ou par une fille. C'est uniquement dans une telle situation qu'une équipe pourrait se retrouver à jouer avec trois gars et une fille ou bien deux gars et deux filles sur la surface en même temps.
- LORSQU'UNE ÉQUIPE EST EN DÉSAVANTAGE ELLE PEUT JOUER À DEUX HOMMES (SANS FILLE). SI C'EST UN HOMME QUI EST PUNIT, L'ÉQUIPE DOIT JOUER AVEC UN HOMME ET UNE FEMME. SI C'EST UNE FEMME QUI EST PUNIT, L'ÉQUIPE DOIT JOUER AVEC DEUX HOMMES. LORSQUE LA PÉNALITÉ EST TERMINER QUE CE SOIT UN HOMME OU UNE FEMME QUI ÉTAIT PUNIT, IL OU ELLE POURRA RETOURNER DIRECTEMENT SUR LA SURFACE POUR PARTICIPER AU JEU.
- ADVENANT QU'AUCUNE FILLE NE SOIT PRÉSENTE POUR DÉBUTER LA PARTIE OU QU'AUCUNE NE SOIT DISPONIBLE POUR LE RESTE DE LA PARTIE, CELLE-CI EST AUTOMATIQUEMENT PERDUE PAR DÉFAUT.
- POUR APPLIQUER LE RÈGLEMENT 55-D, L'ÉQUIPE DOIT COMPTER RÉELLEMENT CINQ BUTS. MÊME SI UN BUT COMPTÉ PAR UNE FILLE COMPTE POUR DEUX AU POINTAGE, IL NE COMPTE QUE POUR UN BUT EN VERTU DE CET ARTICLE.
- LE BÂTON D'UN GARS NE DOIT PAS DÉPASSER LA HAUTEUR DE SES GENOUX LORS D'UN LANCER SINON L'ARBITRE ARRÊTERA AUTOMATIQUEMENT LE JEU ET L'ÉQUIPE ADVERSE REPRENDRA LA BALLE PRÈS DE LA LIGNE CENTRALE DE L'ÉQUIPE FAUTIVE. CET ARTICLE EST POUR LIMITER L'ÉLAN ARRIÈRE LORS D'UN LANCER FRAPPÉ PAR UN GARS.
- Pour les parties de mixte, l'ordre obligatoire des lancers lors d'une fusillade, doit être que le 1er lancer sera effectué par un gars, ensuite une fille, un gars, une fille pour se terminer par un gars. S'il manque soit un gars ou une fille alors un ou une qui a déjà passer pourra y retourner, et ce, afin de respecter l'ordre établi des lancers.
- Cependant, pour toutes les parties de mixte, si la pénalité de la seule fille qui est disponible à jouer n'est pas terminée à la fin de la partie, celle-ci pourra exceptionnellement participer à la fusillade, et ce, dans le but spécifique de respecter l'ordre obligatoire qui est déjà prévu pour les lancers.

SECTION DES ANNEXES

COMITÉ DE DISCIPLINE, PROTÊTS, JOUEUR JOUANT SOUS UNE FAUSSE IDENTITÉ

- a) Le comité de discipline de Dekhockey Lévis se réserve le droit d'infliger des suspensions ou autres mesures disciplinaires à des joueurs ou équipes qui empêchent le bon fonctionnement de la ligue.
- b) Il est composé des arbitres en chef et l'un d'entre eux, aura en particulier la responsabilité d'analyser les rapports de discipline complétés par les arbitres. Il sera également responsable d'aviser le responsable d'équipe de la nature de la suspension et d'informer le responsable du site internet afin que la suspension y soit inscrite.
- c) Toutes les suspensions qui seront imposées le seront suite à une analyse de l'incident et en respect de la jurisprudence déjà existante au Dekhockey de Lévis.
- d) Les seuls protêts qui seront acceptés seront ceux portant sur l'éligibilité d'un joueur. Un seul par partie par équipe :
- ❖ En saison : doit être remis 48 heures après la fin de la partie.
 - ❖ En séries ou Tournoi: doit être remis 30 minutes après la partie.
- e) Les équipes qui compteront dans leur alignement des joueurs faussement identifiés ou qui font jouer un joueur qui est suspendu, se verront imposer les sanctions suivantes par les arbitres en chef:
- ❖ L'équipe perdra la partie par défaut.
 - ❖ Le responsable de l'équipe écoperera de deux (2) parties de suspension.
 - ❖ Le joueur écoperera de deux (2) parties de suspension.
- f) S'il y a une deuxième récidive que ce soit dans la même année ou non, soit par un joueur ou par un responsable d'équipe, les suspensions seront alors de six (6) parties.
- g) S'il ya une troisième récidive que ce soit dans la même année ou non, soit par un joueur ou par un responsable d'équipe, les suspensions seront alors d'un (1) an.

NOTE : UN RESPONSABLE D'ÉQUIPE OU UN MEMBRE DE PERSONNEL DE DEKHOCKEY LÉVIS PEUT AVISER LES ARBITRES EN CHEF SI UNE ÉQUIPE NE RESPECTE PAS CE RÈGLEMENT.

ARBITRE EN CHEF

DEKHOCKEY LÉVIS

MISE À JOUR LE 4 NOVEMBRE 2014.

CHRONOLOGIE DES PÉNALITÉS

Les sanctions émises au niveau du comportement des joueurs doivent être assujetties à une échelle de gradation. Cette échelle permet une intervention juste et équitable envers le ou les joueur(s) concerné(s) qui ont au préalable reçu des sanctions du même genre. Cet outil protège ainsi les arbitres et les joueurs en uniformisant les sanctions imposées, et en améliore la gestion.

Il est impératif que cette chronologie soit appliquée soigneusement par les arbitres, faute de quoi certaines sanctions ne pourront être imposées.

PÉNALITÉ MINEURE	1 MINUTE
PÉNALITÉ DOUBLE MINEURE	2 MINUTES
PÉNALITÉ MAJEURE	2.30 MINUTES
PÉNALITÉ DE MAUVAISE CONDUITE	5 MINUTES
PÉNALITÉ D'INCONDUITE DE PARTIE	EXPULSÉ DE LA PARTIE
PÉNALITÉ DE GROSSIÈRE INCONDUITE	EXPULSÉ DE LA PARTIE
PÉNALITÉ DE MATCH	EXPULSÉ DE LA PARTIE

NOTE : Exceptionnellement, si on menace ou tente de vous frapper, décernez immédiatement une pénalité de match.

ARBITRE EN CHEF
DEKHOCKEY LÉVIS
MISE À JOUR LE 12 AVRIL 2012.

LISTE DES CODES DES PÉNALTÉS

PÉNALTÉS VIOLENTES (qui comptent pour le système score):

ANTI-SPORTIF	1	DONNER DU GENOU	9
ASSAUT	2	DOUBLE-ÉCHEC	10
BÂTON HAUT (contact sur le joueur)	3	INSTIGATEUR	11
COUP DE BÂTON (CINGLAGE)	4	MISE EN ÉCHEC	12
COUP DE COUDE	5	POUSSER UN JOUEUR	13
CRACHER	6	RUDESSE	14
DARDER	7	SIX POUCES	15
DONNER DE LA BANDE	8	TENTATIVE DE BLESSURE	16

PÉNALTÉS MINEURES (qui ne comptent pas pour le système score):

ACCROCHER	20	LANCER SON BÂTON	28
ALIGNEMENT EN RETARD	21	METTRE LE PIED SUR LA BALLE	29
BALLE ENVOYÉE À L'EXTÉRIEUR (G)	22	OBSTRUCTION	30
BÂTON BRISÉ	23	QUITTER BANC DES PÉNALTÉS	31
BÂTON HAUT (sans contact)	24	RETARDER LA PARTIE (au début)	32
CHANGEMENT ILLÉGAL	25	RETARDER LA PARTIE	33
CHUTE OBSTRUCTIVE	26	RETENU	34
GELER LA BALLE	27	TRÉBUCHER	35

PÉNALTÉS MAJEURES (qui comptent pour le système score):

PÉNALTÉ MAJEURE	40
GROSSIÈRE INCONDUITE	41
PÉNALTÉ DE MATCH	42

PÉNALTÉS MAJEURES (qui ne comptent pas pour le système score) :

MAUVAISE CONDUITE	50
INCONDUITE DE PARTIE	51

ARBITRE EN CHEF

DEKHOCKEY LÉVIS

MISE À JOUR LE 12 AVRIL 2012.

Système score (15 points maximum)

Périodes et Partie

Maximum de 9 points pour les périodes et la partie

Période		Partie	
Période gagnée	<u>2 points</u>	Partie gagnée	<u>3 points</u>
Période nulle	<u>1 point</u>	Partie nulle	<u>1 point</u>
Période perdue	<u>0 point</u>	Partie perdue	<u>0 point</u>

Points de comportement

Maximum de 6 points pour les pénalités

Pénalités mineures (codes 1 à 20)	
4 pénalités et moins	<u>3 points</u>
5 pénalités et plus	<u>2 points</u>
6 pénalités et plus	<u>1 point</u>
7 pénalités et plus	<u>0 point</u>
<u>Pénalités mineures non violentes</u> sont exclues des infractions mineures. Toutes les autres infractions mineures violentes sont compilées pour les points de comportements mineurs.	

Pénalités majeures (40,41,42)	
0 pénalité majeure	<u>3 points</u>
1 pénalité majeure	<u>1 point</u>
2 pénalités majeures et plus	<u>0 point</u>
<u>Pénalité majeure</u>	
<u>Pénalité de grossière inconduite</u>	
<u>Pénalité de match</u>	
Sont compilées pour les points de comportement majeurs.	

Temps des infractions :

Mineure : 1 minute
 Double mineure : 2 fois 1 minute
 Majeure : 2.30 mtes + moins que 2.30 mtes = rapport
 Inconduite de partie: Expulsion de la partie
 Mauvaise conduite: 5 mtes + moins que 5 mtes = rapport
 Grossière inconduite : Expulsé + rapport
 Pénalité de match : Expulsé + majeure automatique + rapport
 Tir de pénalité : ---

Joueur expulsé de la partie :

3 mineures violentes
 OU
1 mineure et 1 majeure
 OU
2 majeures

Une **Pénalité de match** à un joueur **entraîne automatiquement une majeure** à l'équipe fautive. La durée de la pénalité doit être **purgée par un autre joueur** de cette même équipe.

NOTE IMPORTANTE : Un responsable d'équipe a l'entière responsabilité de valider rapidement sur le site de Dekhockey Lévis, si le pointage score de sa partie a été enregistré correctement.

Advenant une problématique, le responsable doit, au plus tard à midi dès le lendemain de sa partie, envoyer sa demande de modification par un courriel à <<stats@dekhockeylevis.com>>.

Dans ce courriel, il devra expliquer très clairement ce qui, d'après lui, n'a pas été enregistré correctement. L'arbitre en chef en fera rapidement une vérification et sa décision sera finale et sans appel.

DEKHOCKEY LÉVIS**RAPPORT D'ARBITRAGE**

DATE :	JOURNÉE :
NUMÉRO DU JOUEUR :	CALIBRE :
PÉRIODE :	TEMPS :
NOM DE L'ÉQUIPE :	
NOM DU JOUEUR :	

SUSPENSIONS

Pénalité majeure durant les 2.30 dernière minutes de la partie.	1 Partie
Mauvaise conduite durant les 2 :30 dernière minutes de la partie.	1 partie
Grossière inconduite.	1 Partie minimum
Pénalité de match.	1 Partie minimum

COMMENTAIRES :

ARBITRE :	
ARBITRE :	
MARQUEUR :	

« CET ESPACE EST RÉSERVÉ À L'ARBITRE EN CHEF »

NOM DU RESPONSABLE D'ÉQUIPE :	
APPEL TÉLÉPHONIQUE FAIT LE :	
NOMBRES DE PARTIES SUSPENDUES :	

PROCÉDURE D'APPLICATION DES SUSPENSIONS

Le comité de discipline de Dekhockey Lévis a décidé de modifier la procédure actuelle de l'application des suspensions.

À partir du 12 octobre 2015, voici la procédure qui sera en vigueur, et ce, pour toutes les suspensions qui seront imposées aux participants évoluant au centre de Dekhockey Lévis :

Dès qu'un joueur se méritera une suspension, celle-ci sera automatiquement applicable dès ses prochaines parties, et ce, pour toutes ses équipes régulières dans lesquelles il joue.

Si ce joueur a plus qu'une équipe régulière reconnu, sa suspension devra s'appliquer pour toutes ses équipes jusqu'à épuisement de sa suspension, et ce, avant qu'il puisse recommencer à jouer.

Ainsi un joueur suspendu, le sera automatiquement pour toutes ses équipes régulières, et ce, jusqu'à l'épuisement de toutes ses parties de suspension.

Pour qu'une équipe soit considérée comme régulière, ce joueur suspendu devra avoir participé à un minimum de 50% des parties jouées pour cette 2^e équipe, au moment de l'imposition de sa suspension.

Si ce joueur suspendu n'a qu'une seule équipe régulière reconnu, la totalité de sa suspension devra être appliqué dans l'équipe qui a été suspendu, et ce, avant qu'il puisse recommencer à jouer.

Un joueur ne pourra jouer pour aucune équipe ni même remplacer tant et aussi longtemps que sa suspension ne sera pas terminé.

Note : Une décision de suspension est toujours basée sur le rapport écrit des arbitres et selon la jurisprudence déjà existante. Un responsable d'équipe qui le désire, peut donner sa version écrite en envoyant dans les 24 heures de l'incident un courriel au Dekhockey Lévis. Le responsable des suspensions communiquera avec les intervenants qui jugera nécessaire et sa décision est finale et sans appel. Aucune suspension à un joueur ne pourra être déplacé ou reporté, et ce, pour aucune raison.

Alain Jean & Michel Boutet
Arbitres en chef, Dekhockey Lévis
Mise à jour le 12 avril 2015.

SYSTÈME SCORE (15 POINTS MAXIMUM)

Un responsable d'équipe a la responsabilité de valider rapidement sur le site de Dekhockey Lévis si le pointage score de sa partie a été enregistré correctement.

Advenant une problématique, le responsable doit au plus tard à midi dès le lendemain de la partie envoyer un courriel à « stats@dekhockeylevis.com »

Dans ce courriel, il devra expliquer clairement ce qui d'après lui n'a pas été enregistré correctement. L'arbitre en chef en fera rapidement une vérification et sa décision est finale et sans appel.

Arbitre en Chef
DekHockey Lévis
Mise à jour 25 novembre 2017